



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

OBJET :	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2022
---------	--

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :

Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents :

Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

- Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;
- Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO 01

ID : 059-215901794-20220318-2022_03_18_D_01-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2022 à 19 h

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Date de l'affichage : 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI

Absents : Me KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021
2. Adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)
3. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements d'activités
4. Création d'emplois permanents
5. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} mars 2022
6. Création et réactualisation de postes au tableau des effectifs des emplois permanents
7. Création de Contrats Parcours Emplois Compétences au sein du Parc Maingoval
8. Adhésion au dispositif interne de signalement du Centre de Gestion du Nord
9. Mise en place d'enquêtes administratives dans le cadre du dispositif interne de signalement et dans le cadre de procédures disciplinaires
10. Halte-garderie / Participations familiales 2022
11. Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit du Collège littré - année scolaire 2021/2022
12. Subventions aux associations sportives 2022
13. Assurance « Véhicules à moteur » - Avenant n°7
14. Marchés publics et décisions 2021 (en application de l'article L. 2122-22 du CGCT)

Désignation d'un secrétaire de séance : Florence CARBOULET

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30	
	Contre :	0	/	30	
	Abstentions :	0	/	30	

2. Adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)

Dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), il est désormais possible pour l'Etat et les collectivités territoriales de s'associer aux agences d'urbanisme pour des missions de suivi des évolutions urbaines et ainsi participer à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement dans le cadre des projets d'agglomération.

Créée en 1974, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux de l'Arrondissement Sambre-Avesnois. Elle intervient dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

L'ADUS exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement du territoire. Elle développe des missions d'ingénierie, de conseil, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et mène des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Douchy-les-Mines de prendre part au programme partenarial d'activité de l'ADUS, lui permettant de bénéficier d'une assistance technique en matière de développement et d'urbanisme et considérant les conditions d'adhésion des membres :

- Aucune cotisation à ce jour,
- Subvention municipale versée en fonction de l'intérêt porté au programme de travail

Thomas OMIETANSKI demande si une annexe n'a pas été oubliée et quel sera le montant de la subvention versée à l'ADUS.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucune annexe pour ce point et que c'est une erreur de rédaction dans la note de synthèse. Concernant la subvention, elle sera fixée en fonction du temps passé par les professionnels qui interviendront sur les dossiers concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS),

DÉSIGNE Monsieur le Maire pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	
	Contre :	0	/	31	
	Abstentions :	0	/	31	

3. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements d'activités

Les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de procéder à divers travaux funéraires, il est nécessaire de renforcer l'équipe du personnel communal exerçant leurs missions au service cimetière et donc de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Dans l'attente d'une réorganisation de service, afin de renforcer l'équipe du personnel communal exerçant leurs missions au service ressources humaines, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Dans l'attente d'une réorganisation de service, afin de renforcer l'équipe du personnel communal exerçant leurs missions au service culturel, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Monsieur le Maire rappelle que la création d'une équipe ASVP et le renforcement de la propreté urbaine sont des sujets importants du programme de la Municipalité, qu'il tient à respecter. Ces agents seront présents au quotidien au contact de la population afin de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE	1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire, au service cimetière, au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C, à temps complet.
CREE	1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire, au service ressources humaines, au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe relevant de la catégorie C, à temps complet.
CREE	1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au service affaires culturelles, au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe relevant de la catégorie C, à temps complet.
DIT	que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée jusqu'à la fin des besoins des services concernés.
DIT	L'agent contractuel pourra percevoir une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	
	Contre :	0	/	31	
	Abstentions :	0	/	31	

4. Création d'emplois permanents

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE	1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, à compter du 1 ^{er} mars 2022, au sein de la halte-garderie.
CREE	4 emplois permanents relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1 ^{er} mars 2022, au sein de la brigade « ASVP ».
CREE	1 emploi permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet, à compter du 1 ^{er} mars 2022 au sein du service communication.
AUTORISE	le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois maximum, renouvelable 1 seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	
	Contre :	0	/	31	
	Abstentions :	0	/	31	

5. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} mars 2022 - *Annexe jointe*

Lors de sa réunion en date du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} mars 2022.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	
	Contre :	0	/	31	
	Abstentions :	0	/	31	

6. Création et réactualisation de postes au tableau des effectifs des emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de 5 postes et la réactualisation d'un poste existant au tableau des effectifs des emplois permanents :

- 4 agents de la surveillance des voies publiques (Fiche détaillée annexe 1)
- 1 chargé (e) de communication (fiche détaillée annexe 2)
- 1 chargé (e) de mission pilotage et suivi stratégique (fiche détaillée annexe 3)

Daniel TISON précise que les ASVP vont l'aider ainsi que Catherine ESTAQUET dans leur travail quotidien en matière de constatation des infractions au code de l'urbanisme.

Thomas OMIETANSKI félicite cette initiative et demande si ces postes nécessitent une formation.

Monsieur le Maire lui répond que si la Ville recrute des agents déjà en poste, ils seront formés et opérationnels.

Catherine ESTAQUET rappelle que les ASVP seront assermentés et pourront verbaliser les contrevenants si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE La création et la réactualisation de 6 postes précités inscrits dans le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} mars 2022.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

7. Création de Contrats Parcours Emplois Compétences au sein du Parc Maingoval

Lors de sa réunion du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal donnait son accord pour la création de 6 postes, dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence dans le but de renforcer la brigade de propreté urbaine, d'engager des actions de sensibilisation au respect des espaces communs et d'accompagner les douchynois les plus éloignés de l'emploi. Le 12 avril 2021, l'Assemblée augmentait l'effectif à 12 postes.

Il est proposé de poursuivre cet objectif et de créer une brigade d'entretien des espaces verts et de surveillance du parc Maingoval.

Aussi, il est proposé la création de 4 contrats Parcours Emplois Compétences, chargés d'assurer une surveillance sur l'ensemble du site et en particulier autour des espaces jeux, d'entretenir le site par des missions telles que vider les poubelles, désherber, fleurir, reprendre les claies, gérer le niveau de l'eau et entretenir les animaux ; tout en menant une démarche d'insertion par l'emploi des jeunes, adultes et/ou porteurs d'un handicap en ayant recours à des associations spécialisées et/ou à l'embauche de publics éloignés de l'emploi (Contrats Aidés, Mission Locale, CAP Emploi, Pôle Emploi).

Catherine ESTAQUET rappelle l'importance de réinvestir le parc Maingoval pour y assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité des lieux. En outre, ces contrats d'insertion permettront à des personnes de s'engager durablement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE 4 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : Agent technique des espaces verts.
- Durée du contrat : de 9 à 12 mois (renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.).
- Durée hebdomadaire de travail : minimum 20 heures.

La rémunération ne pourra être inférieure au SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

8. Adhésion au dispositif interne de signalement du Centre de Gestion du Nord - Annexe ci-jointe

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

- Le conseil en organisation : 186 euros la journée / 93 euros la demi-journée
- Les services de prévention du Cdg59 : 280 euros la journée / 140 euros la demi-journée
- La réalisation d'une enquête administrative : 750 euros la journée / 375 euros la demi-journée
- La médiation professionnelle : 280 euros la journée / 140 euros la demi-journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à :
 - désigner un « référent signalement »
 - proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
 - mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public
 - La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIE au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autoriser la signature par le Maire.

ADHERE aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative.

AUTORISE la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires. Ci-jointe convention pour la réalisation d'une enquête administrative.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

9. Mise en place d'enquêtes administratives dans le cadre du dispositif interne de signalement et dans le cadre de procédures disciplinaires

L'enquête administrative constitue une phase exploratoire qui donne lieu à des investigations dont le but est d'établir la matérialité des faits et circonstancier ceux-ci, la preuve du manquement incombant à l'administration. Elle facilite ainsi la prise de décision sur les mesures à prendre, aussi bien sur le plan réglementaire que managérial.

L'enquête administrative est menée par des intervenants du centre de gestion disposant des compétences nécessaires et selon un cadre et une méthodologie établie préalablement et garantissant leur indépendance. Cette intervention permet à la collectivité de bénéficier du regard neutre d'un « tiers de confiance » ;

L'enquête administrative se déroule en deux temps : la réalisation d'auditions des principaux protagonistes de l'incident et la rédaction d'un rapport d'enquête à l'attention de l'autorité territoriale.

L'enquête est réalisée sous forme d'entretiens individuels ayant pour objet :

- de recueillir toutes les déclarations utiles (protagonistes, témoins, hiérarchie...),
- d'établir la chronologie et la matérialité des faits à l'origine de l'incident,
- d'apporter les éléments d'information concernant l'historique, le contexte des relations individuelles et collectives dans le service.

Sur la base de la synthèse des entretiens individuels, un rapport d'enquêtes est établi. Il permet :

- de proposer des éléments de qualification des faits (ex : comportement inapproprié, faute disciplinaire, délit susceptible de fonder des poursuites pénales...),
- de permettre à l'autorité territoriale de prendre les décisions appropriées et fondées en droit : engagement d'une procédure disciplinaire, bénéfice de la protection fonctionnelle, reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident...

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

10. Halte-garderie / Participations familiales 2022

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, il convient de procéder à la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins », en prenant en compte les dernières directives de la CNAF.

A compter du 1^{er} mars 2022, il est proposé de fixer les participations familiales comme suit :

Familles de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux d'effort	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %

Familles douchynaises, familles bénéficiant d'un mode de garde douchynois (grands-parents, assistante maternelle uniquement), famille dont l'un des parents travaille à Douchy-les-Mines :

(tarifs à l'heure)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
plancher	0.44 €	0.37 €	0.29 €	0.22 €	0.15 €
plafond	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.24 €

Familles extérieures :

Majoration de 30 % sur le tarif horaire

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
plancher	0.57 €	0.48 €	0.38 €	0.29 €	0.19 €
plafond	4.82 €	4.03 €	3.22 €	2.42 €	1.61 €

Le plancher de ressources mensuelles pour une famille s'élève à 712.33 €

Le plafond de ressources mensuelles pour une famille s'élève 6.000 €.

Le tarif moyen à l'heure est fixé à 0,82 € (pour les enfants placés, pour les enfants en accueil d'urgence sans justificatif).

Pour une assistante familiale le prix plancher par enfant quel que soit le nombre d'enfants inscrits est fixé à 0,44 €.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

11. Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit du Collège littré - année scolaire 2021/2022

Le Conseil Départemental du Nord a adopté, en sa séance du 13 décembre 2021, la délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sport municipales par les collèges au titre de l'année scolaire 2021/2022. Cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs propres installations sportives couvertes ne le leur permettent pas, d'utiliser des salles de sport appartenant aux communes.

Depuis 1987, le Département du Nord finançait cette mise à disposition de salles communales par une subvention accordée à la commune, sur la foi des déclarations faites par le collège et les services de la ville du nombre d'heures d'utilisation annuelle de ces salles.

Désormais, les subventions sont versées directement aux collèges, aussi il nous appartient d'évaluer le coût de la location à partir d'une occupation effective des locaux qui seront mis à disposition du collège LITTRE, et ce pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de DOUCHY-LES-MINES et le collège E. LITTRE qui sera établie afin de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège E. LITTRE des salles de sport propriétés de la Commune pour l'année scolaire 2021-2022 (salles de sport Gustave ANSART, salle des sports Raymond DOILLE et DOJO de la salle Raymond DOILLE).

La redevance due pour cette mise à disposition des salles de sport communales, payable en un seul versement annuel, est fixée à un montant de 18.533 €, calculé par le Département au taux horaire de 13 € (tarif horaire porté exceptionnellement à 13 € - délibération DE/2021/301 du 13 septembre 2021 en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19), pour une occupation d'utilisation effective évaluée à hauteur de 1425,60 heures d'utilisation.

Catherine ESTAQUET demande si le collège peut recevoir et reverser des subventions ?

Monsieur le Maire lui répond que le collège n'est ni une association, ni une collectivité. Il peut donc le faire.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

12. Subventions aux associations sportives 2022

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives qui le sollicitent.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Lors du conseil municipal du 15 avril 2021, la ventilation de l'enveloppe dite « globale » a été répartie en 3 enveloppes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations les élus membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

ATTRIBUE les subventions, dans le cadre de la seconde enveloppe des subventions attribuées aux associations sportives ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique, au titre de la saison sportive 2021-2022, telles que reprises ci-dessous :

ENTENTE ATHLETIQUE DOUCHYNOISE	ORGANISATION DU CHALLENGE MICHEL WILLIATE 2021	3.250 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	ORGANISATION DU TOURNOI DU 11 NOVEMBRE 2021	820 €
Total		4.070 €

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	
	Contre :	0	/	31	
	Abstentions :	0	/	31	

13. Assurance « Véhicules à moteur » - Avenant n°7

Le marché d'assurances « Flotte automobile » a été conclu le 9 décembre 2016 avec la S.M.A.C.L pour un montant de 7 797,57 € HT.

Le 12 décembre 2017, un premier avenant a été conclu suite à des mouvements dans le parc automobile.

Le 19 décembre 2018, un deuxième avenant a été conclu suite à la destruction de véhicules hors service et à la location de véhicules pour les centres aérés et un 3^{ème} avenant avait été conclu suite à l'achat d'un véhicule pour la restauration scolaire.

La prime due au titre de l'année 2018 s'élevait à 8 664,18 € HT.

Le 12 avril 2019, un quatrième avenant a été conclu suite à la résiliation de l'ancienne camionnette frigorifique Peugeot Expert 800 CKH 59 affectée à la restauration scolaire hors service.

Le 11 février 2020, un cinquième avenant a été conclu suite à l'achat de 2 camionnettes pour le service technique.

La prime due au titre de l'année 2019 s'élève à 9 140,60 € HT.

Le 6 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un sixième avenant, suite à la location de 2 véhicules pour les centres aérés de Juillet, la cession du fourgon Renault Master et du véhicule Renault Laguna. L'avoir pour l'exercice 2020 s'élevait à 313,09 € HT.

Ce marché d'assurances a pris fin au 31 décembre 2021. Pour rappel, une nouvelle procédure a été lancée et un nouveau marché 2022-2027 a été notifié courant décembre 2021 (délibération du 25/11/2021).

Toutefois, il convient de conclure un avenant n°7 afin de régulariser les mouvements constatés dans le parc automobile courant l'année 2021.

Considérant que suite à la résiliation de 3 véhicules Renault (1 camion et 2 camionnettes) et à l'acquisition de plusieurs véhicules (4 Renault Kangoo, une Peugeot 208 et une Renault Mégane), l'avenant n°7 s'élève à 349,75 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au marché d'assurances.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

14. Marchés publics et décisions 2021 (en application de l'article L. 2122-22 du CGCT)

Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler tous les problèmes de gestion quotidienne.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

La liste des décisions prises et des marchés publics conclus au 2^{ème} semestre 2021 a été communiquée au Conseil Municipal et sera portée au registre des Délibérations.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

15. Information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PARMENTIER lui a récemment fait savoir que, pour des raisons personnelles, il souhaitait réorienter sa carrière professionnelle, se former dans de nouveaux domaines et se préparer à certains concours de la fonction publique.

Aussi, Monsieur le Maire a décidé de mettre fin par anticipation à ses fonctions de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} mai 2022 ; ce afin de permettre de pourvoir à son remplacement.

Le temps pour lui permettre d'engager ses projets, Monsieur PARMENTIER continuera à faire partie des effectifs de la Ville. Il sera chargé de certaines missions stratégiques en lien avec son successeur.

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 7 février 2022

La Secrétaire de séance,



Florence CARBOULET

Le Maire,




Michel VENIAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 mars.2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

OBJET :	Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2021 Budget annexe
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	2 / 32

Se sont abstenus : Me VARLET et Mr OMIETANSKI (procuration donnée à Me VARLET)

Présentation :

Le compte de gestion des Receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Délibération :

Considérant le Budget annexe, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du

passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, compte tenu de l'approbation du Compte administratif 2020.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

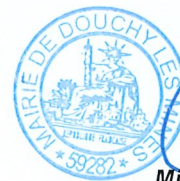
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le compte de gestion du Budget annexe dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 mars.2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

OBJET :	Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2021 Budget principal
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	28 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	4 / 32

Se sont abstenus : Me VARLET, Mr OMIETANSKI (procuration donnée à Me VARLET), Me GUILLAUME, Me BLEUSE

Présentation :

Le compte de gestion des Receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Délibération :

Considérant le Budget principal, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du

passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, compte tenu de l'approbation du Compte administratif 2020.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

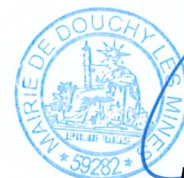
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le compte de gestion du Budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 mars.2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

OBJET :	Compte administratif 2021 - Budget annexe
---------	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	28 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	4 / 32

Se sont abstenus : Me VARLET, Mr OMIETANSKI (procuration donnée à Me VARLET), Me GUILLAUME, Me BLEUSE

Présentation :

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- l'assemblée délibérante doit procéder lors de la discussion sur le compte administratif, à la désignation d'un Président qui soit une autre personne que le Maire de la Commune,
- le Maire doit par ailleurs ne participer ni aux débats, ni au vote du compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Me Danielle CHOTEAU, Adjoint(e) au Maire, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur VENIAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Me Danielle CHOTEAU, Adjoint(e) au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2021 de la commune (budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du Conseil Municipal ;

Le compte administratif 2021, peut se résumer de la manière suivante,

Fonctionnement	Dépenses	3 541,69 €
	Recettes	6 040,00 €
Résultat ex 2021		2 498,31 €

Résultat comptable cumulé : 12 401,98 €

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 mars.2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

OBJET :	Compte administratif 2021 - Budget principal
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	28 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	4 / 32

Se sont abstenus : Me VARLET, Mr OMIETANSKI (procuration donnée à Me VARLET), Me GUILLAUME, Me BLEUSE

Présentation :

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- l'assemblée délibérante doit procéder lors de la discussion sur le compte administratif, à la désignation d'un Président qui soit une autre personne que le Maire de la Commune,
- le Maire doit par ailleurs ne participer ni aux débats, ni au vote du compte administratif.

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
- Considérant** que Me Danielle CHOTEAU, Adjoint(e) au Maire, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
- Considérant** que Monsieur VENIAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Me Danielle CHOTEAU, Adjoint(e) au Maire, pour le vote du compte administratif ;
- Délibérant** sur le compte administratif 2021 de la commune (budget principal) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu la note de synthèse annexée au compte administratif 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du Conseil Municipal ;

Le compte administratif 2021, peut se résumer de la manière suivante,

	Prévisions	CA 2021 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Dépenses Investissement	5 864 900,00 €	3 689 912,23 €	1 847 320,00 €	5 537 232,23 €
Fonctionnement	13 547 000,00 €	10 484 199,89 €		10 484 199,89 €
TOTAL	19 411 900,00 €	14 174 112,12 €	1 847 320,00 €	16 021 432,12 €

	Prévisions	CA 2021 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Recettes Investissement	5 864 900,00 €	3 425 064,79 €	1 344 320,00 €	4 769 384,79 €
Fonctionnement	13 547 000,00 €	13 933 244,68 €		13 933 244,68 €
TOTAL	19 411 900,00 €	17 358 309,47 €	1 344 320,00 €	18 702 629,47 €

Excédent	3 184 197,35 €		2 681 197,35 €
Déficit		-503 000,00 €	

Déficit d'investissement	-264 847,44 €
Excédent de fonctionnement	3 449 044,79 €

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
 par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
 par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Ville de Douchy-les-Mines

Compte administratif



2021

Note de synthèse

Qu'est-ce que le Compte administratif ?

L'ordonnateur (le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le Compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Qu'est-ce que le Compte de Gestion ?

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Les comptes de gestion des Receveurs des communes reprennent toutes les opérations constatées.

Ils présentent les situations des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

En 2021, les comptes de gestion reflètent strictement les situations constatées aux Comptes administratifs principal et annexe.

Le Compte administratif 2021 de la Ville de Douchy-les-Mines

Le compte administratif du Budget principal 2021, peut se résumer de la manière suivante :

	Prévisions	CA 2021 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Dépenses				
Investissement	5 864 900,00 €	3 689 912,23 €	1 847 320,00 €	5 537 232,23 €
Fonctionnement	13 547 000,00 €	10 484 199,89 €		10 484 199,89 €
TOTAL	19 411 900,00 €	14 174 112,12 €	1 847 320,00 €	16 021 432,12 €

	Prévisions	CA 2021 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Recettes				
Investissement	5 864 900,00 €	3 425 064,79 €	1 344 320,00 €	4 769 384,79 €
Fonctionnement	13 547 000,00 €	13 933 244,68 €		13 933 244,68 €
TOTAL	19 411 900,00 €	17 358 309,47 €	1 344 320,00 €	18 702 629,47 €

Excédent	3 184 197,35 €		2 681 197,35 €
Déficit		-503 000,00 €	

Déficit d'investissement	-264 847,44 €
Excédent de fonctionnement	3 449 044,79 €

Le compte administratif du Budget annexe 2021, peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	Dépenses	3 541,69 €
	Recettes	6 040,00 €
Résultat ex 2021		2 498,31 €

Résultat comptable cumulé : 12 401,98 €

Pour mémoire, les résultats enregistrés aux comptes administratifs des dix derniers exercices se sont établis comme suit :

CA 2011	874 334.08 €
CA 2012	808 919.72 €
CA 2013	717 635.80 €
CA 2014	604 581.39 €
CA 2015	705 709.36 €
CA 2016	515 580.12 €
CA 2017	503 500,90 €
CA 2018	725 014,72 €
CA 2019	1 067 026,18 €
CA 2020	2 913 789,33 €
CA 2021	2 681 197,35 €

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à **2.681.197,35 €**.

Comme en 2020, le résultat l'année 2021 n'est pas significatif car il reste marqué par la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19.

Néanmoins, l'activité des services a redémarré progressivement au rythme de la reprise économique, alternant entre des temps de fonctionnement quasiment normaux et d'autres plus fortement touchés par les décisions liées aux mesures sanitaires.

Capacité d'auto-financement¹

Si la capacité d'autofinancement de la Commune a diminué jusqu'en 2017, elle a progressé de 2018 à 2020 et reste à un niveau à rapprocher de ces 2 dernières années de résultats d'exercices anormalement élevés.

	CAF Brute	CAF Nette
2009	1 756 583,84 €	627 154,93 €
2010	1 684 850,22 €	781 727,42 €
2012	1 771 770,72 €	762 254,37 €
2014	1 595 458,00 €	531 694,49 €
2015	1 418 787,11 €	388 128,93 €
2016	1 492 395,73 €	396 117,18 €
2017	1 420 919,55 €	287 654,46 €
2018	1 774 759,56 €	697 092,89 €
2019	1 719 837,17 €	737 898,65 €
2020	2 852 286,65 €	1 974 586,69 €
2021	2 789 895,18 €	1 891 279,23 €

¹ la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) est obtenue en déduisant de la CAF brute le montant du capital des emprunts.

Malgré le contexte particulier, la CAF nette 2021 permet toujours d'assurer des marges de manœuvre confortables à la Collectivité grâce :

- à la recherche de modes de financement diversifiés (Etat, Région des Hauts de France, Département du Nord, Caisse d'Allocations Familiales...)
- au contrôle des dépenses de fonctionnement tout en garantissant aux habitants un service de qualité
- à des investissements qui permettent de réaliser des économies (ex. : rénovation énergétique des bâtiments) ou qui ne soient pas générateurs de dépenses de fonctionnement nouvelles et pérennes non compensées
- au juste équilibre entre redevances, dotations et fiscalité locale
- au contrôle du poids de la dette

Taux de consommation des dépenses et de réalisation des recettes

Le taux de consommation du crédit affecté aux dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 83,66 %.

Pour rappel, l'historique des taux de consommation du crédit affecté aux dépenses réelles de fonctionnement confirme la bonne maîtrise de l'exécution des dépenses de la section budgétaire :

- CA 2020 82,16 %
- CA 2019 93,67 %
- CA 2018 94,47 %
- CA 2017 96,14 %
- CA 2016 96,40 %
- CA 2015 95,97 %
- CA 2014 96,44 %
- CA 2013 94,70 %

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 103,08 %.

On constate encore un bon taux de recouvrement des recettes.

- CA 2020 101,63 %
- CA 2019 100,82 %
- CA 2018 100,67 %
- CA 2017 99,50 %
- CA 2016 100,48 %
- CA 2015 100,13 %
- CA 2014 101,16 %
- CA 2013 100,09 %

Structure de la dette²

- Au 1^{er} janvier 2022, la dette de la Collectivité est composée de 16 emprunts, tous classés A1 sur la Charte Gissler (soit uniquement des taux fixes et variables simples en euros).
 - Nb de taux fixes : 13 emprunts
 - Nb de taux variables : 3 emprunts (indexés sur le Livret A et le LEP)
- **Capital restant dû** au 31/12/2021 : 6.276.514,79 € soit une **baisse de 12,52 % par rapport à 2020**.
- Capital versé sur l'exercice 2021 : 898.615,95 €
- Intérêts versés sur l'exercice 2021 : 159.497,64 € (hors ligne de trésorerie et ICNE)
- Extinction de la dette : 2034
- Capacité de désendettement : 2,25 ans (contre 4,4 années valeur médiane pour les autres communes de la strate³).
- Aucun emprunt n'a été contracté en 2021

Contributions directes taux votés en 2021

Les taux votés en 2021 étaient de :

- TFB 48,01 % (Taux départemental : 19,29 % + Taux communal : 28,72 %)
- TFNB 97,66 %

Pour mémoire, les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2001 et ce malgré la lente progression des recettes ainsi que le développement des investissements et des services aux habitants.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	275 745,56			1 000 000,00	275 745,56	1 000 000,00
Opérations de l'exercice	3 414 166,67	3 425 064,79	10 484 199,89	12 933 244,68	13 898 366,56	16 358 309,47
TOTAUX	3 689 912,23	3 425 064,79	10 484 199,89	13 933 244,68	14 174 112,12	17 358 309,47
Résultats de clôture	264 847,44		0,00	3 449 044,79	0,00	3 449 044,79
Restes à réaliser	1 847 320,00	1 344 320,00	0,00	0,00	1 847 320,00	1 344 320,00
TOTAUX CUMULES	2 112 167,44	1 344 320,00	0,00	3 449 044,79	2 112 167,44	4 793 364,79
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	-767 847,44	0,00	3 449 044,79	0,00	2 681 197,35

² La dette correspond à des investissements passés. Elle a donc servi à financer des équipements réels que la Commune ne pouvait pas payer sur un seul exercice (comme une famille doit emprunter pour financer un achat immobilier).

³ Communes de 10.000 à 20.000 habitants : Les finances publiques locales 2020, fascicule 1 - Cour des comptes

Le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire en investissement (+ 10.898,12 €)
et excédentaire en fonctionnement (+ 2.449.044,79 €).

Le résultat déficitaire de 2020 en investissement (- 275.745,56 €) pénalise cette section ce qui conduit à la rendre à nouveau déficitaire en 2021 (- 264.847,44 €).

Toutefois, en 2021, la recette d'investissement attendue de 1.344.320 € compense le déficit (résultat excédentaire hors RAR⁴ en dépenses : 1.079.472,56 €).

Aussi, compte tenu des dépenses reportées (1.847.320 €), il conviendra de trouver 767.847,44 € de recettes nouvelles (en investissement ou en excédent de fonctionnement) pour équilibrer la section en 2022.

Section de fonctionnement

Entre 2020 et 2021, on constate :

- une hausse de la dépense totale de 282.188,47 € (+ 2,77 %)
- une hausse des recettes totales de 178.168,77 € (+ 1,30 %)
- soit un résultat net total de - **104.020,10 €**

Dépenses et recettes totales (dont résultat antérieur)

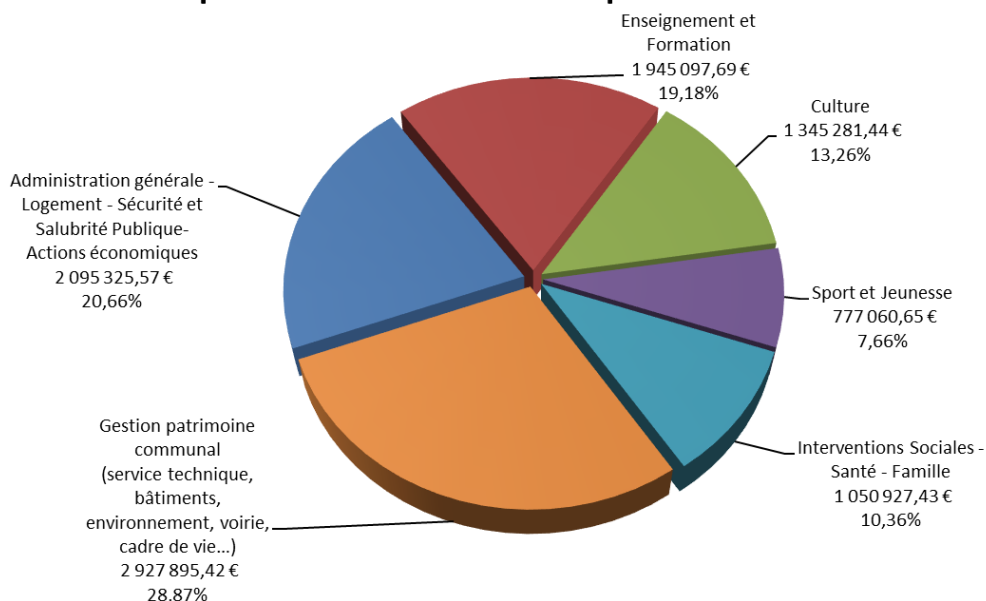
		2020	2021		
Fonctionnement	Dépenses	10 202 011,42 €	10 484 199,89 €	282 188,47 €	102,77%
	Recettes	13 755 076,31 €	13 933 244,68 €	178 168,37 €	101,30%
		3 553 064,89 €	3 449 044,79 €	-104 020,10 €	

Dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011, on constate une augmentation de la dépense de 80.045,42 € qui témoigne de la reprise progressive de l'activité en 2021.
- Au chapitre 012, la hausse de la masse salariale (+ 208.863,52 €) suit logiquement le redémarrage de l'activité des services après une année 2020 très particulière. En outre, comparée à 2019, elle n'est en progression que de 1,68 % (sur 2 ans). Elle représente 59,79 % des dépenses réelles de fonctionnement même si elle reste au même niveau qu'en 2018 (chap. 012 en 2018 : 6.034.229,91 € / chap. 012 en 2021 : 6.063.497,59 €).
- La progression des dépenses au chapitre 65 (+172.683,82 €) est principalement due à l'augmentation de la subvention au CCAS pour financer le Programme de Réussite Educative ainsi que le Service d'Aide à Domicile.
- La diminution des intérêts sur l'exercice continue de se poursuivre (- 31.111,55 €).

⁴ RAR = Restes à réaliser

CA 2021 - Dépenses de Fonctionnement par fonction



Le budget de fonctionnement est consacré :

- à 49,53 % à l'administration de la commune et à la gestion du patrimoine communal.
- à 50,47 % à l'éducation, la formation, la culture, le sport, la jeunesse et aux politiques sociales.

Recettes de fonctionnement :

- Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Aussi, à partir de 2021, les communes ont perçu, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Ainsi, au chapitre 73 (art. 73111 : + 304.599 €), le transfert de la fiscalité départementale corrige au bénéfice de la Ville la baisse de recette constatée au chapitre 74 (compensation de TF et TH - art. 74834 et 74835 : - 304.626 €).

- La Dotation de Solidarité Urbaine continue de progresser (art. 74123 : + 120.573 €). Quant à elles, la Dotation Forfaitaire (art. 7411 : - 24.957 €) et la Dotation Nationale de Péréquation (art. 74127 : - 14.958 €) poursuivent leur lente mais certaine diminution. Additionnées ces 3 dotations augmentent de plus en plus lentement depuis 2018 :

- 2018 : + 165.722 €
- 2019 : + 132.270 €
- 2020 : + 120.655 €
- 2021 : + 80.658 €

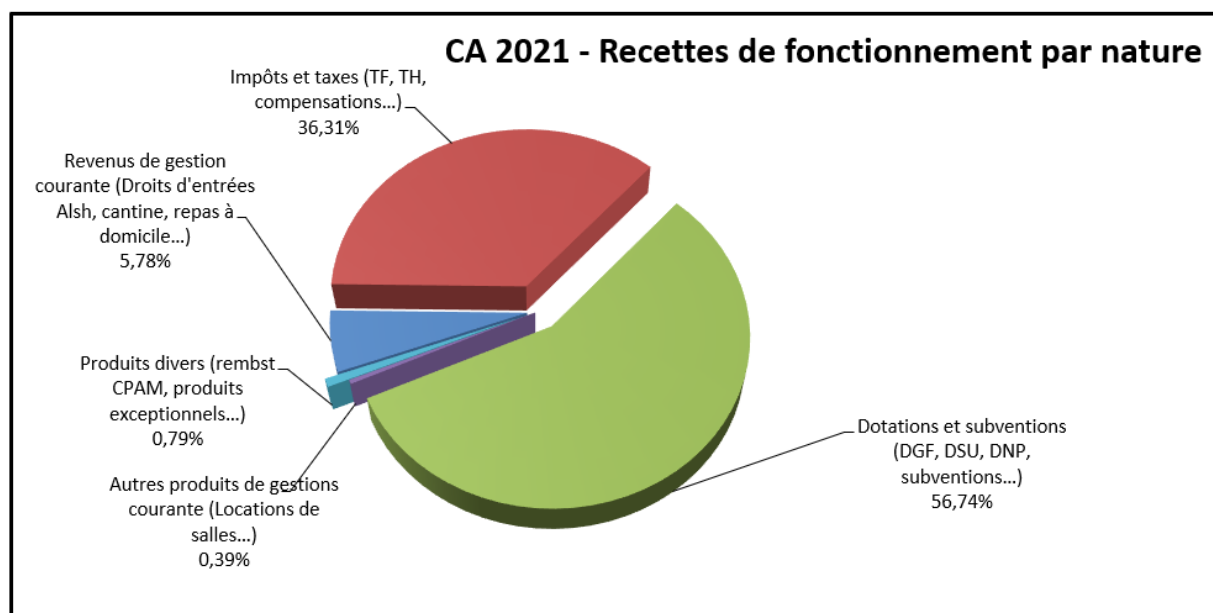
- Si le chapitre 70 augmente de 63.719,22 €, la recette reste en dessous de celle perçue en 2018 et 2019 mais révèle une reprise de la perception des droits d'entrée et des redevances qui suit la courbe de l'activité des services. En outre, le chapitre regroupe aussi les reversements perçus au titre des mises à dispositions de personnel (CCAS) ou des remboursements des coûts de fonctionnement par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour la médiathèque.

En conclusion, les recettes réelles continuent de progresser (+ 245.300,62 €) mais sur des bases qui restent fortement dépendantes des lois de finances successives.

Les taxes foncières (art. 73111 : 3.275.300 €) représentent désormais 25,33 % des recettes réelles de fonctionnement et les dotations diverses (chap. 74 : 7.336.989,08 €) restent élevées soit 57,74 %.

Comparatif 2020/21 (recettes réelles)

		CA 2020	CA 2021	DIFF 2021/2020	
RRF	70	683 159,17 €	746 878,39 €	63 719,22 €	Mise a dispo personnel PRE+droits entrées
	73	4 228 309,02 €	4 695 060,51 €	466 751,49 €	Compensat supp TH
	74	7 571 158,18 €	7 336 989,08 €	-234 169,10 €	Suppression TH
	75	53 546,69 €	50 735,77 €	-2 810,92 €	
	013	43 192,43 €	25 983,38 €	-17 209,05 €	CPAM
	76	2,70 €	0,00 €	-2,70 €	
	77	106 814,67 €	75 836,35 €	-30 978,32 €	Pénalités BANCEL/tvx mouss
		12 686 182,86 €	12 931 483,48 €	245 300,62 €	



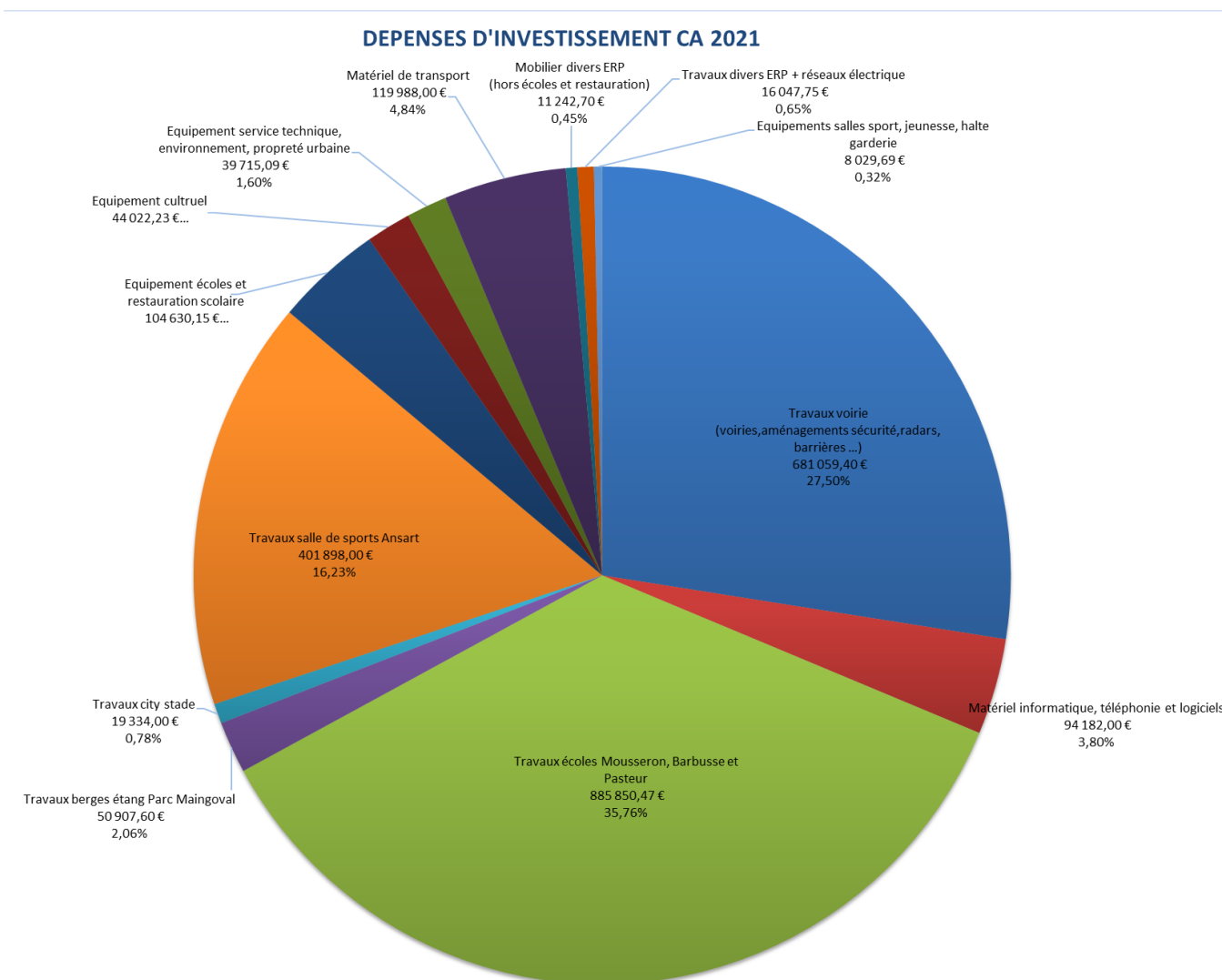
Comparatif 2021 / 2020 / 2019 (recettes réelles)

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	DIFF 2021/2020	DIFF 2021/2019	DIFF 2020/2019	
RRF	70	778 623,04 €	683 159,17 €	746 878,39 €	63 719,22 €	-31 744,65 €	-95 463,87 €	Mise a dispo personnel PRE+droits entrées
	73	4 301 883,80 €	4 228 309,02 €	4 695 060,51 €	466 751,49 €	393 176,71 €	-73 574,78 €	Compensat supp TH
	74	7 187 603,53 €	7 571 158,18 €	7 336 989,08 €	-234 169,10 €	149 385,55 €	383 554,65 €	Suppression TH
	75	74 953,60 €	53 546,69 €	50 735,77 €	-2 810,92 €	-24 217,83 €	-21 406,91 €	
	013	16 492,74 €	43 192,43 €	25 983,38 €	-17 209,05 €	9 490,64 €	26 699,69 €	CPAM
	76	3,00 €	2,70 €	0,00 €	-2,70 €	-3,00 €	-0,30 €	
	77	37 274,25 €	106 814,67 €	75 836,35 €	-30 978,32 €	38 562,10 €	69 540,42 €	Pénalités BANCEL/tvx mouss
		12 396 833,96 €	12 686 182,86 €	12 931 483,48 €	245 300,62 €	534 649,52 €	289 348,90 €	

En fonctionnement, toutes les factures 2021 reçues et validées (« service fait ») avant la date limite de journée dite « complémentaire » ont été acquittées ou rattachées à l'exercice considéré.

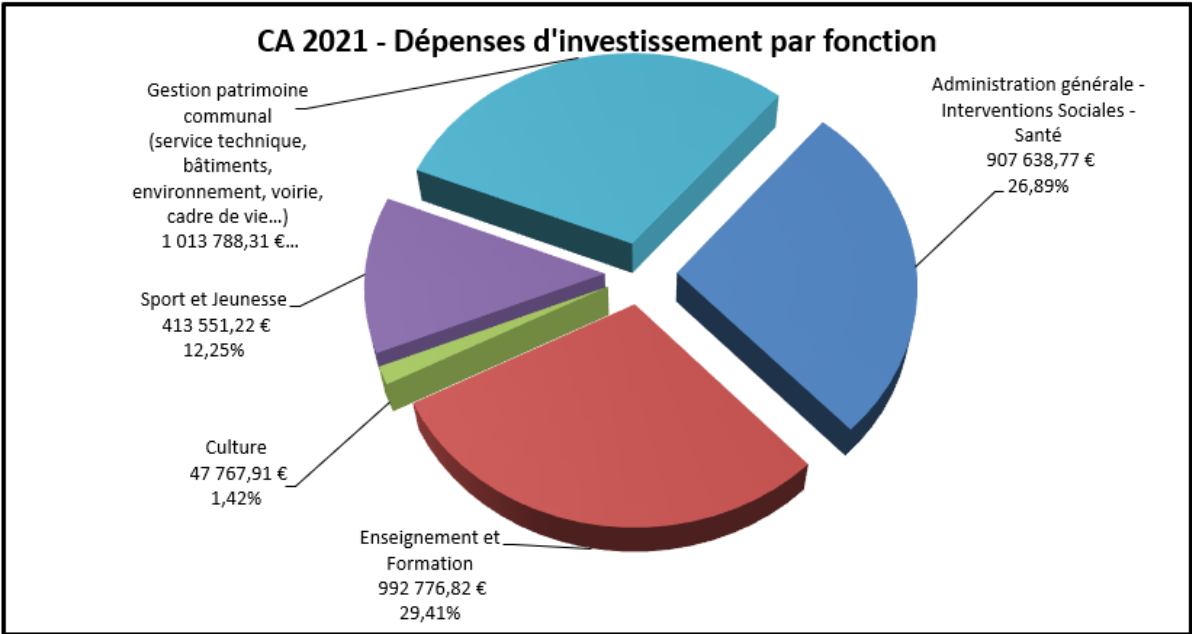
Section d'investissement

- L'extinction d'emprunts constatée en section de fonctionnement est contrebalancée par une hausse du remboursement du capital en dépenses d'investissement en (+ 20.915,52 €).
- La reprise progressive de l'activité de la Collectivité se traduit naturellement par une relance de l'investissement. En outre, la « flambée » du prix des matières premières et des matériaux, conjuguée à un marché du travail en tension dans le BTP, conduit à une augmentation mécanique du coût des travaux ce qui pénalise la section.
- les restes à réaliser 2021 ont fait l'objet d'une consultation des services afin de vérifier l'effectivité de leur exécution sur l'exercice 2022.
- En investissement, toutes les factures reçues et validées (« service fait ») avant le 31 Décembre 2021 ont été acquittées.



- Les principales dépenses en investissement de l'année ont été

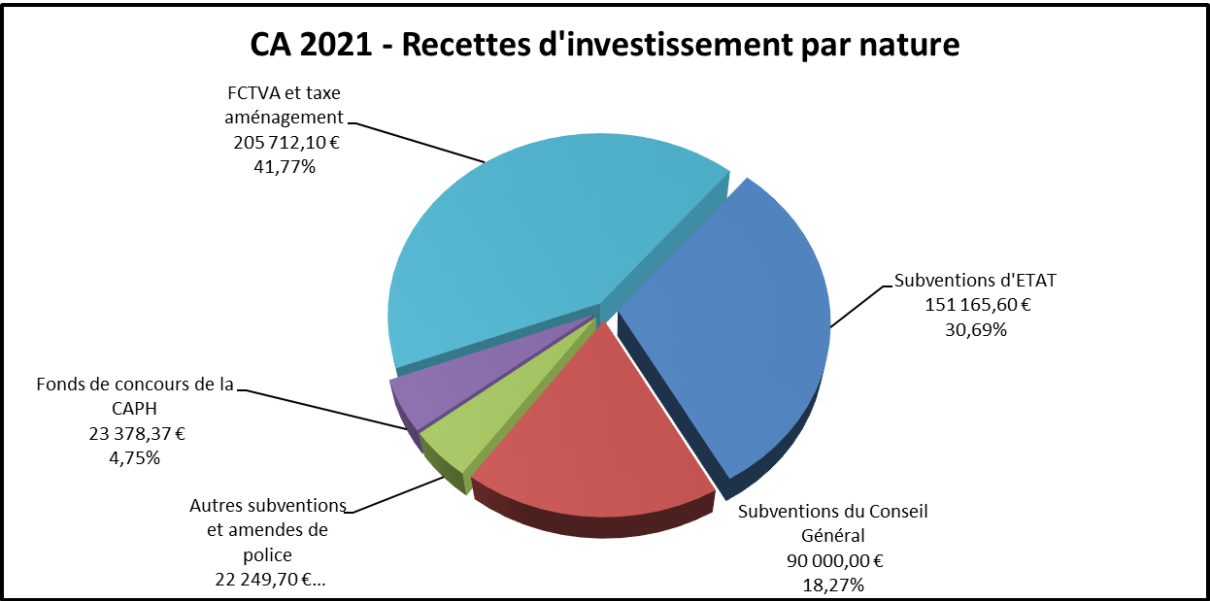
Remboursement des emprunts	898.615,95 €
Travaux de voirie	644.565,48 €
Travaux à l'école élémentaire Barbusse	632.805,33 €
Travaux à la salle Gustave Ansart	401.898,00 €
Travaux à l'école élémentaire Pasteur	138.391,45 €
Acquisition de véhicules	119.988,00 €
Travaux à l'école élémentaire Mousseron (solde)	114.653,70 €
Réfection des berges de l'étang Maingoval	50.907,60 €
Achats de logiciels	50.187,73 €
Equipement de la cuisine du restaurant scolaire	46.938,00 €
Achats de matériels scéniques	39.627,72 €
Travaux au parking La Fontaine	30.157,20 €
Equipements service environnement	24.108,00 €
Matériel informatique	24.229,87 €
Travaux au City Stade	19.334,00 €



Dépenses d'investissement par chapitre

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	DIFF 2021/2020	
DI hors RAR	20	134 945,66 €	14 644,76 €	52 660,59 €	38 015,83 €	logiciels dont GFI
Dépenses	21	572 802,18 €	309 015,39 €	1 212 221,71 €	903 206,32 €	Tvx écoles+véhicules+équipts cuisine/envrt
d'Investissement	23	678 319,88 €	489 794,30 €	1 212 024,78 €	722 230,48 €	Tvx Ansart+voirie
hors Restes	16	981 938,52 €	877 699,96 €	898 615,95 €	20 915,99 €	Augmentation rembst K mais moins d'intérêts
à Réaliser	13		114 712,52 €	0,00 €	-114 712,52 €	Rembst trop perçu FDC tvx voirie en 2020
		2 368 006,24 €	1 805 866,93 €	3 375 523,03 €	1 569 656,10 €	

Recettes d'investissement



- En 2021, les recettes d'investissement sont principalement constituées par les excédents de fonctionnement capitalisés (art. 1068) pour 2.553.064,89 €.
- Si plusieurs subventions ont été attribuées à la Ville, elles ne seront principalement perçues qu'à partir de 2022 ce qui explique un montant de restes à réaliser en recettes de 1.344.320 €.

RI hors RAR		CA 2019	CA 2020	CA 2021	DIFF 2021/2020	
Recettes	1068	1 219 842,48 €	1 000 382,60 €	2 553 064,89 €	1 552 682,29 €	
d'Investissement	13	360 828,83 €	493 797,12 €	286 793,67 €	-207 003,45 €	Subv Ansart+solde école Mouss
hors Restes	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Pas d'emprunt
à Réaliser	10	348 171,70 €	249 242,31 €	205 712,10 €	-43 530,21 €	FCTVA en - / calcul sur dépenses N-2
		1 928 843,01 €	1 743 422,03 €	3 045 570,66 €	1 302 148,63 €	

Conformément à l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) la présente note de synthèse sera annexée au Compte Administratif 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 Mars 2022

Date d'affichage : 11 Mars 2022

OBJET :	Affectation des résultats 2021
---------	--------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :

Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents :

Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	28 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	4 / 32

Se sont abstenus : Me VARLET, Mr OMIETANSKI (procuration donnée à Me VARLET), Me GUILLAUME, Me BLEUSE

Présentation :

Conformément à l'instruction comptable M14, après approbation du compte administratif de l'année N au cours de l'année N+1, le Conseil Municipal délibère pour affecter le résultat dégagé au cours de l'exercice précédent, en réserve, par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés), ou en report à nouveau (compte 110 : report à nouveau – solde créditeur) s'il est positif, dans ce dernier cas, la recette ne donne pas lieu à l'émission d'un titre, puisqu'il s'agit d'une affectation de résultats antérieurs, la Délibération du Conseil Municipal suffit.

Délibération :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 et notamment son tome II, titre 3, chapitre 5, relatif à la détermination des résultats ;

Après avoir approuvé le Compte administratif 2021 ;

Constatant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dudit Compte Administratif ;

Constatant les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année considérée ;

Considérant que la recette correspondant au résultat du Budget considéré est reprise au budget de l'exercice N+1 ;

Considérant que l'affectation de réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et que seul le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement ;

Pour l'exercice 2021, le résultat de la section d'investissement s'établit

Total des dépenses :	3 414 166,67 €
Total des recettes :	3 425 064,79 €
Résultat antérieur reporté :	-275 745,56 €
Résultat comptable cumulé :	-264 847,44 €
Dépenses engagées restant à mandater :	-1 847 320,00 €
Recettes justifiées restant à réaliser :	1 344 320,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE :	-767 847,44 €

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Total des dépenses :	10 484 199,89 €
Total des recettes :	12 933 244,68 €
Résultat antérieur :	1 000 000,00 €
Résultat comptable cumulé :	3 449 044,79 €

Le résultat à affecter est de **3.449.044,79 €**

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE

le résultat par ordre de priorité :

- 1) à la couverture du déficit d'investissement en imputant la somme de **767.847,44 €**
- 2) au financement de dépenses nouvelles d'investissement en imputant la somme de **1.681.197,35 €** (recette d'investissement : Chap. 10 / art. 1068)
- 3) en report à nouveau créditeur en imputant le solde : **1.000.000 €**

AFFECTE

le résultat du Compte Administratif 2021 du budget annexe :

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres dont la section de fonctionnement dégage un résultat cumulé de **12.401,98 €** au compte 110 - Report à Nouveau Créancier.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 mars.2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

OBJET :	Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean-Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :

Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents :

Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	2 / 32

Se sont abstenus : Me VARLET, Mr OMIETANSKI (procuration donnée à Me VARLET)

Présentation :

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

- Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ;
- Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Délibération :

Considérant que les articles L. 2241-1 et L. 311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public dispose que les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières et de l'annexer au compte administratif ;

Considérant que durant l'année 2021, il a été procédé à l'acquisition ou à la cession de propriétés bâties ou non bâties qui ont donné lieu à des écritures comptables ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

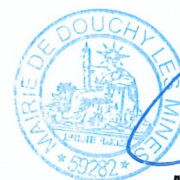
APPROUVE le bilan ci-dessous.

Délibération	Désignation des biens	Références cadastrales	Surfaces	Adresse des biens	Propriétaire	Montant des frais
	<u>Acquisition</u>					
	NEANT					
	<u>Cession</u>					
	NEANT					

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

OBJET :	Budget 2022 : Rapport d'orientation budgétaire
---------	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :

Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents :

Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux : En exercice : 33

Présentation :

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3.500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Ce rapport sur les orientations budgétaires envisagées par la commune porte notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Il doit préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Les engagements pluriannuels doivent être présentés en matière d'investissement, entre autres, avec des précisions sur les dépenses et les recettes.

Il présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée par la commune et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport d'orientation comporte encore une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et de l'effectif des agents communaux.

Les éléments sur la rémunération dont les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires ou encore la durée effective du travail doivent pouvoir être développés.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 a été joint à la convocation à la présente réunion.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Rapport d'Orientatation Budgétaire 2022 ;

- Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2016 relative aux dispositions de la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;
- Vu le Rapport d'Orientatation Budgétaire 2022 annexé à la présente délibération ;

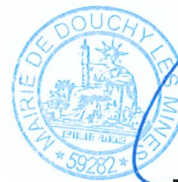
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientatation Budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du Rapport d'Orientatation Budgétaire annexé à la présente.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022



Conseil Municipal du 18 Mars 2022

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB. Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population douchinoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

1) Contexte International et Européen

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie.

Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée.

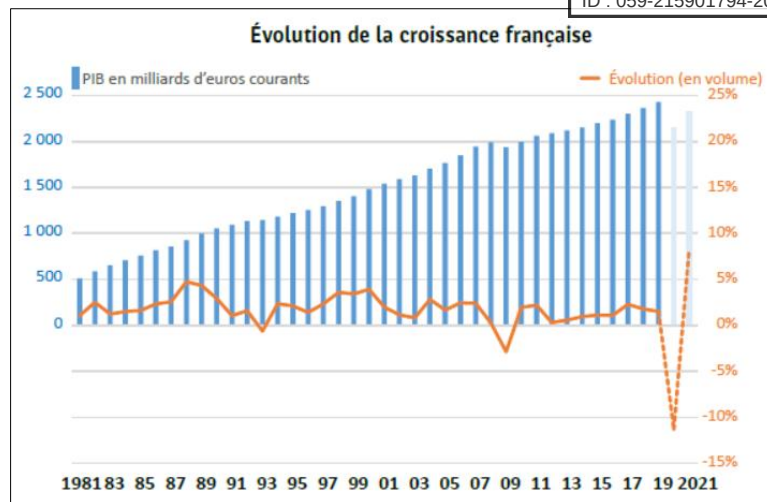
La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4.5% à la fin de 2021 à environ 3.5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

2) Contexte National

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6% sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020.

Le déficit public 2021 est attendu à 8.4% du PIB pour une prévision à 9.4% en PLRF1 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4.8% du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable.

Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2021. Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.



3) Principales dispositions des Loi de Finance 2022, loi de finances rectificatives 2021, lois, décrets et ordonnances

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022

- ◆ Vers une économie plus durable et plus verte
 - ✓ Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif « MaPrimRénov » ;
 - ✓ Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
 - o Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal.
 - ✓ Soutenir le ferroviaire ;
 - ✓ Améliorer la qualité de l'air ;
 - ✓ Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie
 - o Le plan de relance prévoit 1.2 Md€ pour la décarbonation de l'industrie, notamment pour accompagner les investissements de substitution d'une solution de production de chaleur bas-carbone à une solution fossile, et soutient le développement d'une filière hydrogène.
- ◆ Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat
 - ✓ Réarmer les missions régaliennes de l'État
 - o Avec un effort renouvelé pour le budget de la défense conformément à la loi de programmation militaire 2019-2025 ;
 - o En soutenant la police et la gendarmerie avec une hausse du budget des forces de sécurité soit +1.5 Md€.
 - ✓ Soutenir la jeunesse
 - o Revalorisation des personnels de l'éducation ;
 - o Accélérer le réinvestissement dans la recherche ;
 - o Nouvelle revalorisation de 1% des bourses sur critères sociaux à la rentrée 2021, dont le coût atteindra 2.4 Md€ en 2022 soit une augmentation de plus de 15% sur le quinquennat ;
 - o Développer le sens de l'engagement de la jeunesse pour la collectivité ;
 - Objectif de 50 000 jeunes en Service National Universel (SNU) qui vise au travers d'un séjour de cohésion de 15 jours à affermir le socle d'un creuset républicain et à promouvoir les valeurs de l'engagement chez les jeunes ;
 - Objectif de 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022.
 - o Accompagner les jeunes dans la reprise de l'activité sportive avec le Pass'Sport, dispositif reconduit en 2022 soit une aide forfaitaire de 50 € versée par l'État à une association pour réduire le coût de l'adhésion ou de la licence sportive ;
 - o Mettre en œuvre le plan « 1 jeune 1 solution »

- La prime à l'apprentissage est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

✓ Soutenir l'activité et l'emploi

o Mettre en œuvre une fiscalité favorable à l'activité et à l'emploi

- Renforcer la compétitivité des entreprises par une diminution de leur charge fiscale (le taux normal de l'impôt sur les sociétés baissera à 25% pour toutes les entreprises pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Cette baisse aboutira à un allègement d'impôt sur les sociétés d'environ 11 Md€ en 2022 par rapport à 2017.

✓ Accompagner les personnes fragiles et précaires

- o Un renforcement de la prise en charge des élèves en situation de handicap (4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap « AESH ») ;
- o Une réforme du calcul de l'Allocation Adultes Handicapés dès 2022. Cette mesure conduira 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € par mois, pour un coût estimé à 0.2 Md€

✓ Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes

- o Une priorité donnée à la lutte contre les violences conjugales avec une augmentation de 60% des capacités d'hébergement pour les femmes victimes de violence.

✓ Poursuivre la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques

- o L'objectif de la réforme est de définir un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs, plus simple, plus lisible et plus juste. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens provoquant des préjudices financiers significatifs.

✓ Soutenir les collectivités locales

- o Le Gouvernement a tenu son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de +525 M€ par rapport à la LFI pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.
- o Un abondement exceptionnel de la DSIL d'environ 350 M€.

4) Contexte local

Le projet de mandat défendu par l'équipe municipale élue en juin 2020 sera porteur des valeurs qui unissent la liste majoritaire.

Contre toute forme d'exclusion, contre toute tentative de stigmatisation de certaines catégories de personnes, de certaines populations, contre toutes tentations d'opposer les individus les uns avec les autres, le projet municipal repose alors sur :

- l'Humanisme, le soutien aux habitants et la solidarité envers les plus fragiles
- l'émancipation des individus au travers de l'éducation, de la culture et du sport
- un projet de société durable, écologique et respectueux de l'environnement
- le respect des personnes, de la vie humaine et de la vie animale

Il saura se faire la synthèse entre le passé et l'avenir, préserver et entretenir le patrimoine commun et proposer des projets tout aussi ambitieux que réalistes en faveur de tous les douchynois.

5) Analyse rétrospective et prospective

- Vision générale du Budget

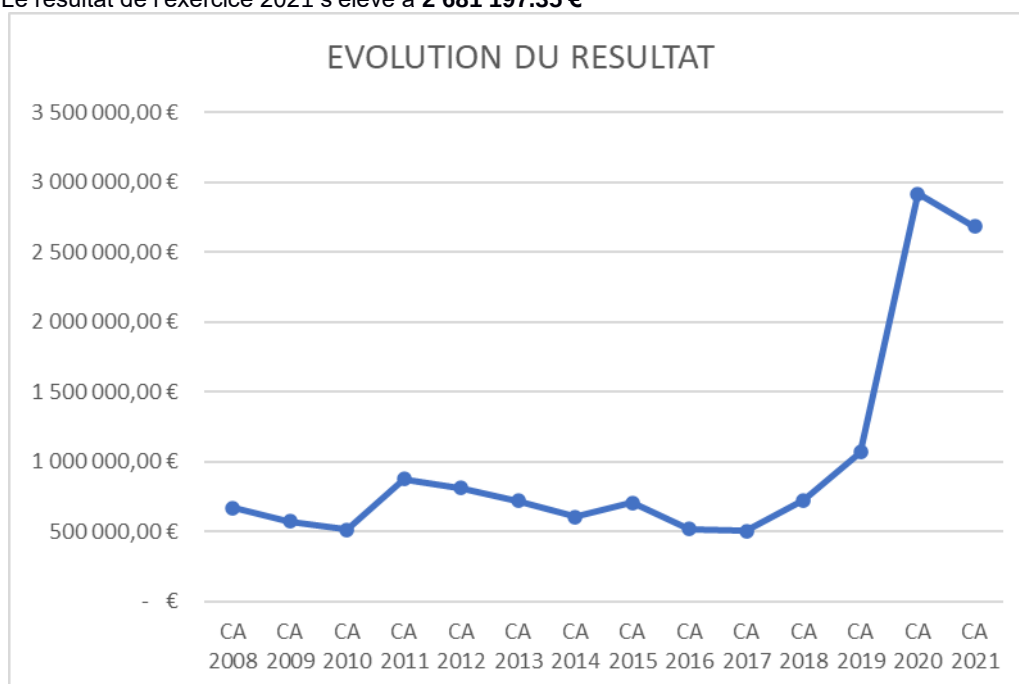
Le Budget Primitif de l'exercice 2021 faisait apparaître une hausse totale des dépenses de 7.61 % soit ventilées comme suit :

- Dépenses d'investissement : + 1 326 000 € (+ 34.79 %) ;
- Dépenses de fonctionnement : - 5 000 € (- 0.04 %).

Pour mémoire, les résultats enregistrés aux comptes administratifs des dix derniers exercices se sont établis comme suit :

EVOLUTION DU RESULTAT	
CA 2008	668 712,04 €
CA 2009	571 391,67 €
CA 2010	512 582,56 €
CA 2011	874 334,08 €
CA 2012	808 919,72 €
CA 2013	717 635,80 €
CA 2014	604 581,39 €
CA 2015	705 709,36 €
CA 2016	515 580,12 €
CA 2017	503 500,90 €
CA 2018	725 014,72 €
CA 2019	1 067 026,18 €
CA 2020	2 913 789,33 €
CA 2021	2 681 197,35 €

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à **2 681 197.35 €**



Ce résultat n'est pas significatif car l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19.

- L'auto-financement

Pour mémoire, la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) se calcule en soustrayant les recettes réelles des dépenses réelles de fonctionnement.

Quant à elle, la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) est obtenue en déduisant de la CAF brute le montant du capital des emprunts.

Si la capacité d'autofinancement de la Commune a diminué jusqu'en 2017, elle a progressé depuis.

	CAF BRUTE	CAF NETTE
2009	1 756 583,84 €	930 154,93 €
2010	1 684 850,22 €	781 727,42 €
2012	1 771 770,72 €	762 254,37 €
2014	1 595 458,00 €	531 694,49 €
2015	1 418 787,11 €	388 128,93 €
2016	1 492 395,73 €	396 117,18 €
2017	1 420 919,55 €	287 654,46 €
2018	1 774 759,56 €	697 092,89 €
2019	1 719 837,17 €	737 898,65 €
2020	2 852 286,65 €	1 974 586,69 €
2021	2 789 895,18 €	1 891 279,23 €

CAF nette hors frais prêts relais TVA

Encore une fois, et ce malgré le contexte particulier, la CAF nette 2021 confirme l'amélioration des marges de manœuvre de la Collectivité grâce :

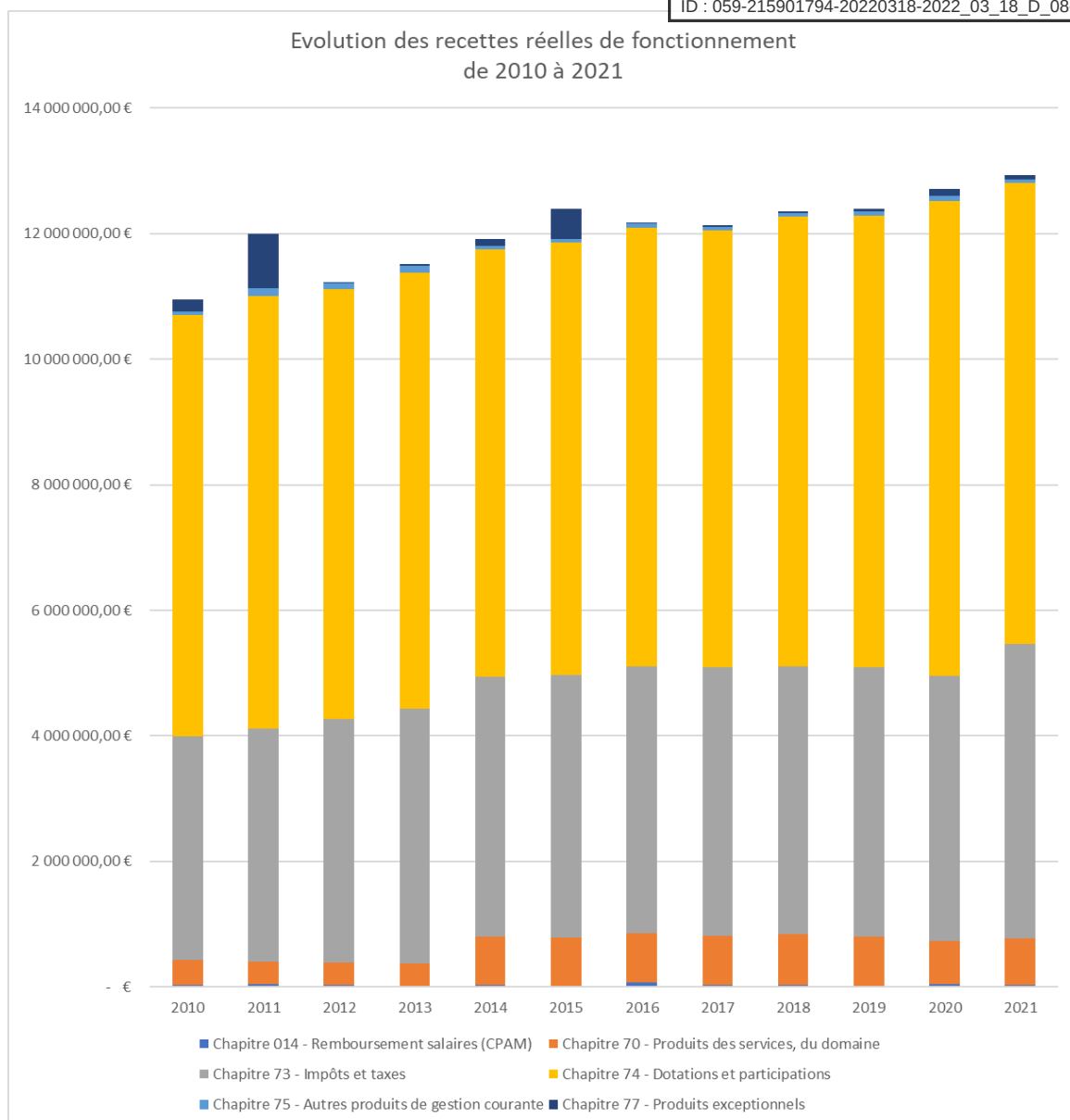
- à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant un égal niveau de service aux habitants
- à la nécessaire vigilance à ce que les investissements nouveaux ne soient pas générateurs de dépenses de fonctionnement nouvelles non compensées
- à la recherche de modes de financement multiples
- à un juste équilibre entre redevances, dotations et fiscalité locale
- au contrôle du poids de la dette

- Les recettes de fonctionnement

Alors qu'on pouvait constater une évolution régulière des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2015, celles-ci ont accusé une stagnation entre 2016 et 2019.

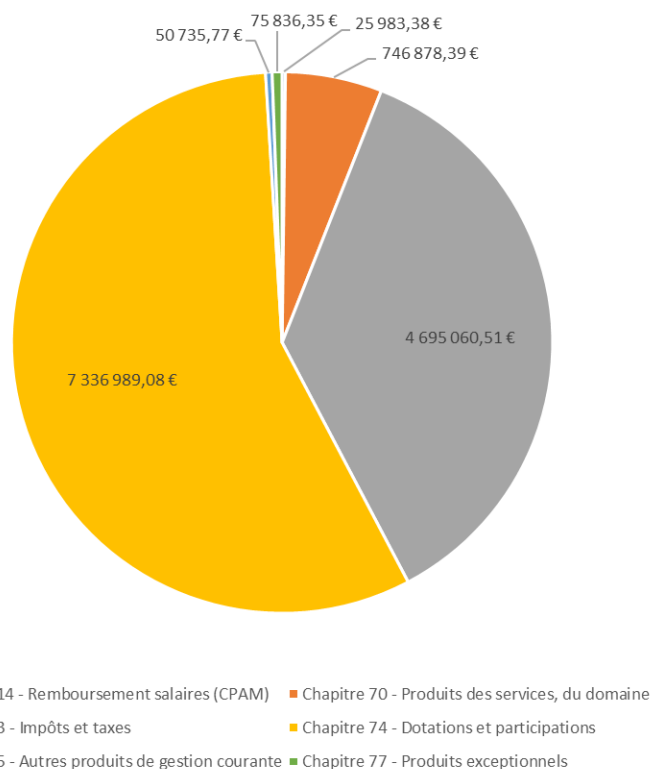
Néanmoins, on notera une progression de 245 000 € en 2021, principalement dû à une augmentation du chapitre 74 (dotations, subventions, participations) et chapitre 73 (Impôts et taxes). Rien n'est moins sûr que de considérer cette situation comme pérenne.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
11 462 268,84 €	11 913 195,07 €	12 402 044,27 €	12 175 443,69 €	12 138 014,88 €	12 366 706,31 €	12 396 833,96 €	12 686 182,86 €	12 931 483,48 €



Le chapitre 73 (Impôts et taxes) devra faire l'objet d'une attention particulière en raison du faible dynamisme de la recette fiscale. Le dégrèvement de la taxe d'habitation étant achevé, le produit de la TH est désormais affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales. Les Communes ayant perdu le pouvoir de taux et la perception d'une recette liée à l'importance de la population, il faut maintenant considérer que la dynamique fiscale ne repose plus que sur le foncier.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitres Exercice 2021



- Les dotations d'Etat

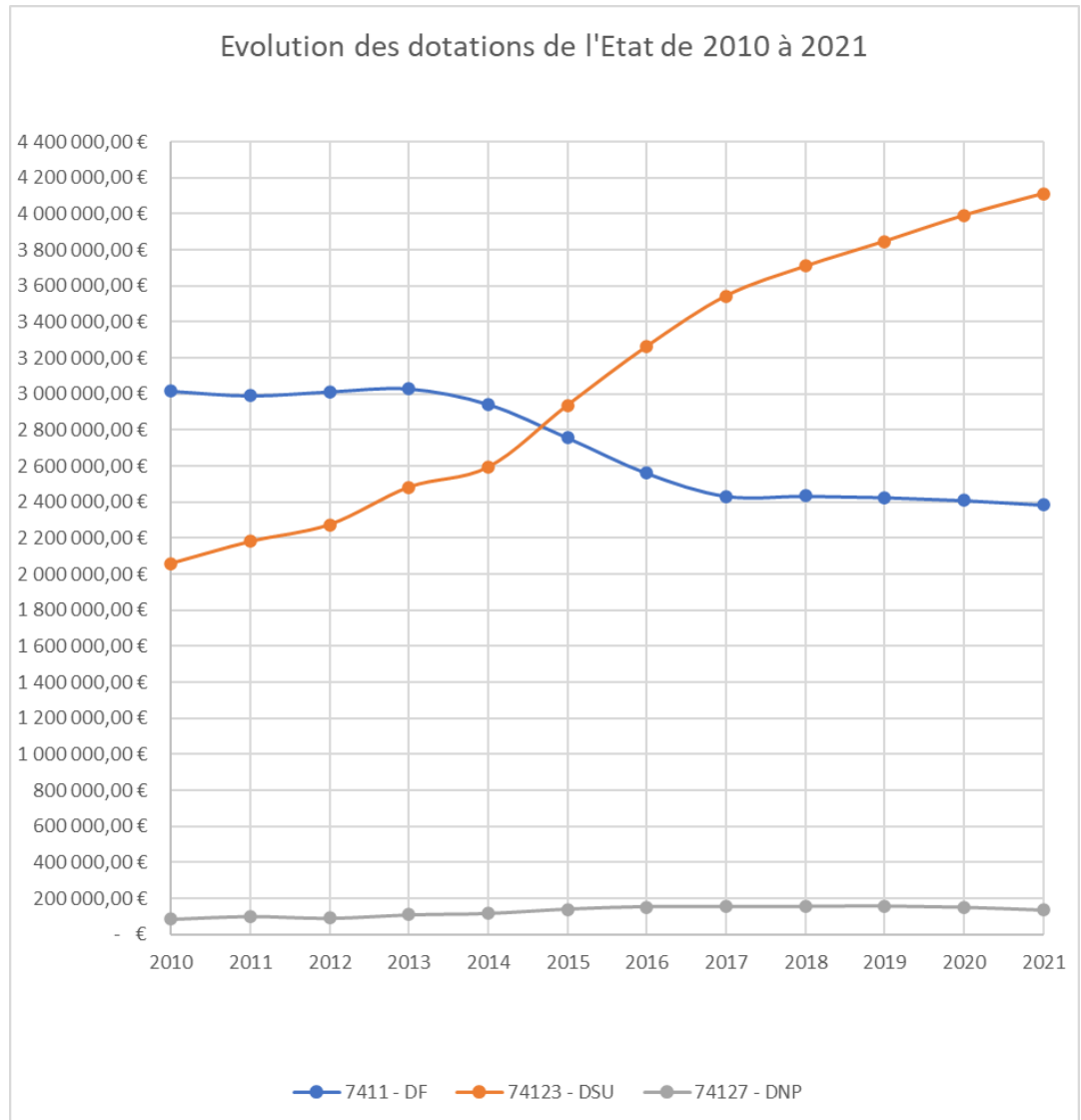
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes (DF)
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Globalement, pour la Commune, on constate une évolution positive des dotations d'Etat de plus 1,36 millions d'euros en 10 ans.

	7411 - DF	74123 - DSU	74127 - DNP
2009	3 059 448,00 €	1 945 320,00 €	157 507,00 €
2010	3 017 125,00 €	2 059 327,00 €	85 694,00 €
2011	2 991 358,00 €	2 180 974,00 €	100 675,00 €
2012	3 013 426,00 €	2 275 158,00 €	91 234,00 €
2013	3 030 012,00 €	2 482 661,00 €	109 481,00 €
2014	2 943 354,00 €	2 594 168,00 €	117 008,00 €
2015	2 757 313,00 €	2 937 954,00 €	140 410,00 €
2016	2 560 441,00 €	3 264 948,00 €	153 253,00 €
2017	2 433 187,00 €	3 544 616,00 €	153 816,00 €
2018	2 433 480,00 €	3 709 339,00 €	154 522,00 €
2019	2 425 582,00 €	3 847 561,00 €	156 468,00 €
2020	2 409 007,00 €	3 991 678,00 €	149 581,00 €
2021	2 384 050,00 €	4 112 251,00 €	134 623,00 €

L'inversion des courbes de la Dotation Forfaitaire des Communes (DF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) en 2014-15 se poursuit et pose toujours question car la DSU repose sur le principe la péréquation en direction des communes en difficulté. Si elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées, l'évolution de la DSU dépend fortement des choix gouvernementaux en matière de solidarité nationale ; ce qui interroge sur la fragilité de cette ressource en cas de remise en cause des politiques en la matière. Lorsque l'Etat cherchera à redresser les finances publiques, cette ressource risquera d'être impactée où conditionnée à certains engagements des communes bénéficiaires.



Dans un contexte de déficit public structurel et d'accroissement de la dette française, la crise sanitaire a lourdement impacté l'économie du pays et ce de manière durable. Nul ne sait à cette heure quels seront les choix économiques, sociaux et fiscaux du Gouvernement à compter de 2022 mais la situation actuelle ne présage rien de bon pour les collectivités et les ménages.

Les vieilles recettes ne suffiront plus pour régler les problèmes de demain. L'enjeu pour les collectivités est donc de préserver leurs marges de manœuvre financières malgré le risque de baisse des dotations tout en maintenant le niveau de service aux habitants qu'ils sont en droit d'attendre et, très certainement, de continuer plus encore à servir d'amortisseur social en aidant les populations les plus fragiles.

- La fiscalité

Malgré l'évolution des bases, la fiscalité locale évolue peu.

Les taux votés par le Conseil Municipal sont restés inchangés depuis 2001.

	Taux voté
Taxe d'habitation	
Taxe sur le Foncier Bâti (*)	48,01%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	97,66%

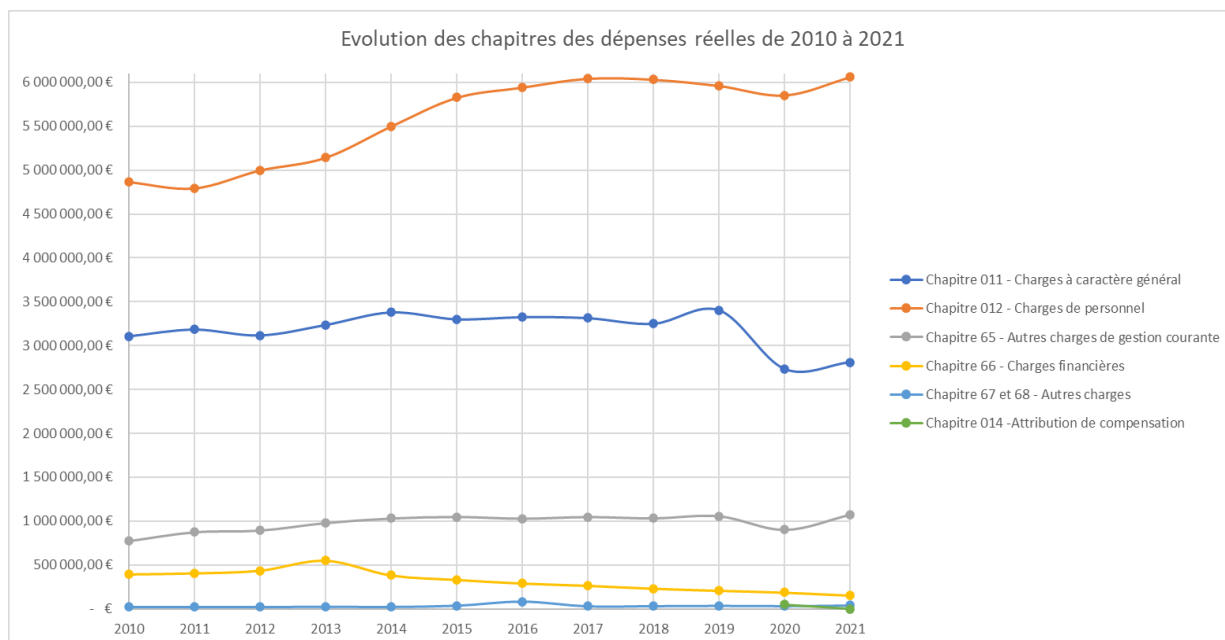
(TFB) Somme du taux départemental 19,29 % et du taux communal 28,72 %

Depuis 2020, 80 % des foyers ont bénéficié de la suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale.

À compter de 2021, pour les 20 % de foyers restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'auront plus la possibilité de moduler le taux de la Taxe d'Habitation. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2021.

- Les dépenses de fonctionnement



Comparativement aux recettes réelles de fonctionnement (RFF), les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué jusqu'en 2017 pour trouver un rythme erratique de croissance à partir de 2017.

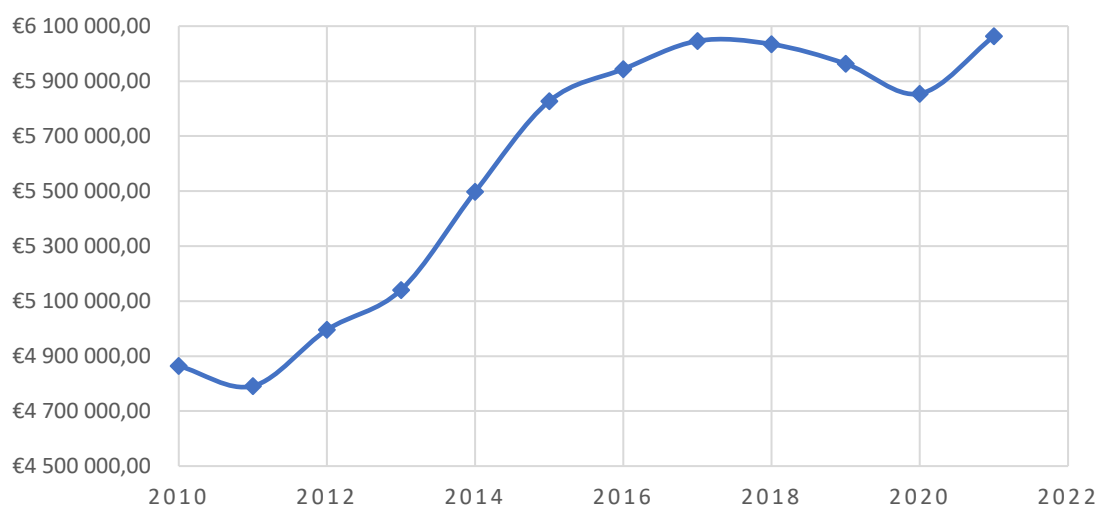
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
9 931 032,24 €	10 315 187,07 €	10 546 028,80 €	10 673 901,50 €	10 702 903,08 €	10 581 001,24 €	10 668 296,79 €	9 757 682,21 €	10 141 588,20 €

- La masse salariale

Au regard du chapitre 012, la masse salariale en constante augmentation jusqu'en 2017, a diminué jusqu'en 2020 pour à nouveau connaître une hausse de + 3,57 % en 2021.

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
4 791 265,37 €	4 995 564,13 €	5 140 942,76 €	5 497 895,69 €	5 827 229,15 €	5 943 924,65 €	6 045 925,15 €	6 034 229,91 €	5 963 136,13 €	5 854 634,07 €	6 063 497,59 €
	4,26%	2,91%	6,94%	5,99%	2,00%	1,72%	-0,19%	-1,18%	-1,82%	3,57%

CHAPITRE 012



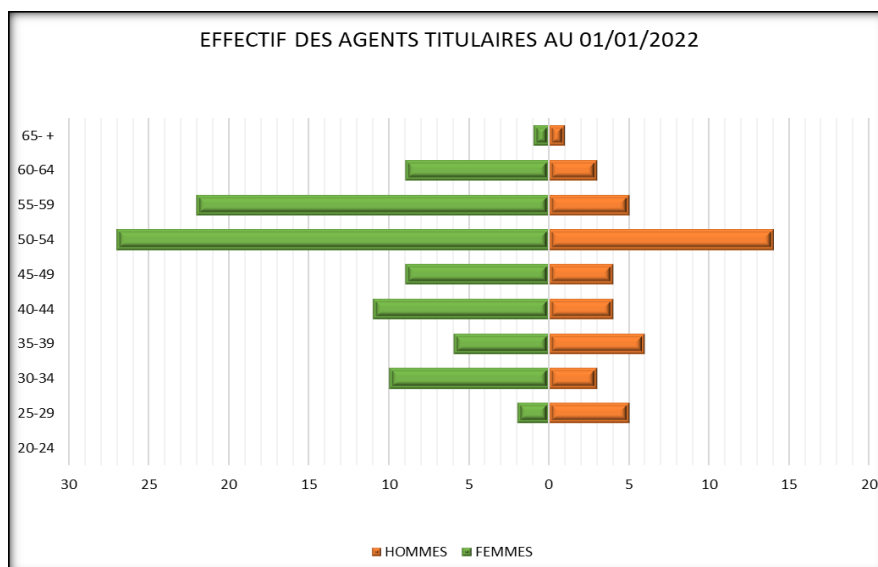
- Les effectifs

La pyramide des âges des effectifs titulaires au 01/01/2022 montre :

- concernant la population féminine, une prédominance des agents de 50 à 59 ans
- concernant la population masculine, une prédominance des agents de 50 à 54 ans.

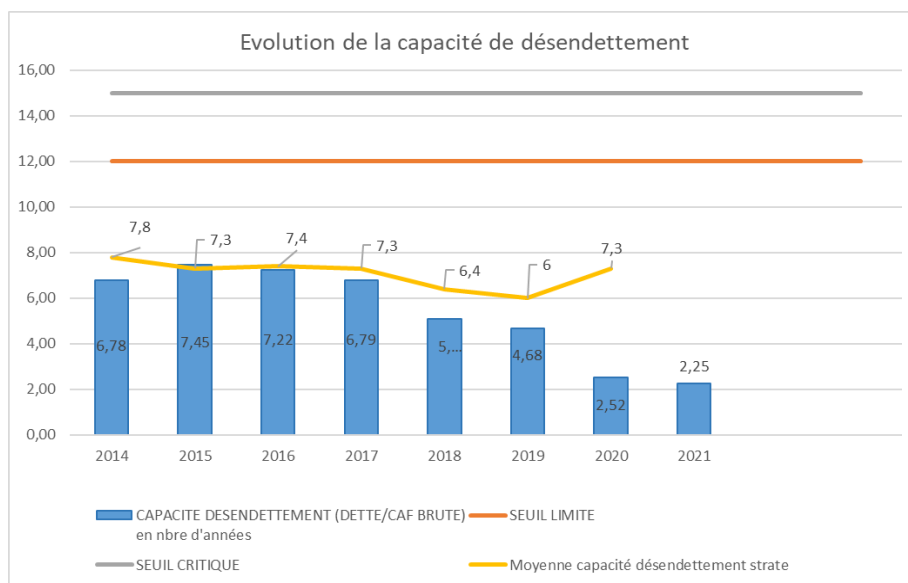
Cette réalité démographique doit inciter la Collectivité à poursuivre une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) mais aussi d'amélioration des conditions de travail ; ce afin d'anticiper le vieillissement des effectifs et les départs en retraite.

	HOMMES	FEMMES
65- +	1	1
60-64	3	9
55-59	5	22
50-54	14	27
45-49	4	9
40-44	4	11
35-39	6	6
30-34	3	10
25-29	5	2
20-24		
	45	97
	142	
	31,69%	68,31%



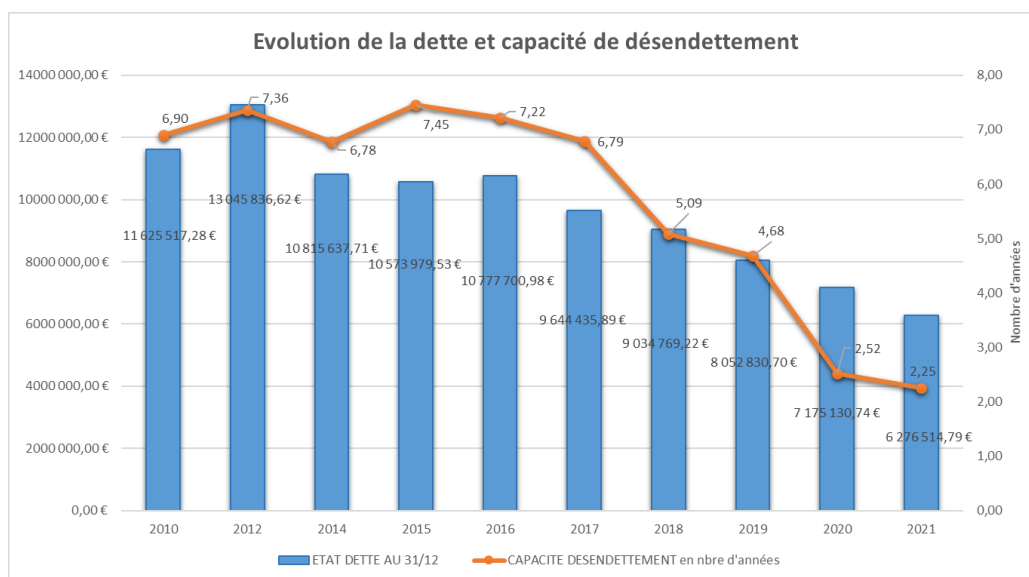
- La dette

L'état de la dette décroît au 31 Décembre 2021 et la Commune voit sa capacité de désendettement passer de 7,45 années en 2015 à **2,25 années en 2021**.

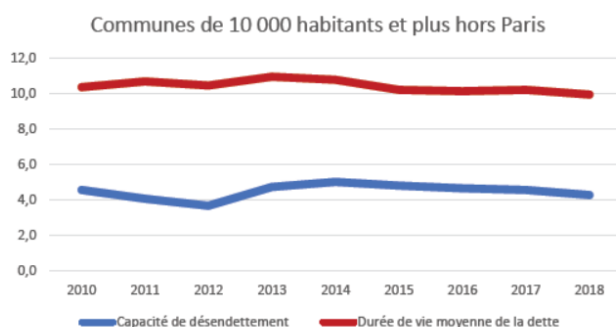


	ETAT DETTE AU 31/12	K	INTERETS	ANNUITE
2009	10 868 995,44 €	826 428,91 €	425 201,03 €	1 251 629,94 €
2010	11 625 517,28 €	903 122,80 €	400 508,08 €	1 303 630,88 €
2012	13 045 836,62 €	1 009 516,35 €	418 960,88 €	1 428 477,23 €
2014	10 815 637,71 €	1 063 763,51 €	378 619,87 €	1 442 383,38 €
2015	10 573 979,53 €	1 030 658,18 €	333 681,12 €	1 364 339,30 €
2016	10 777 700,98 €	1 096 278,55 €	308 729,99 €	1 405 008,54 €
2017	9 644 435,89 €	1 133 265,09 €	283 699,23 €	1 416 964,32 €
2018	9 034 769,22 €	1 077 666,67 €	247 148,70 €	1 324 815,37 €
2019	8 052 830,70 €	981 938,52 €	218 459,93 €	1 200 398,45 €
2020	7 175 130,74 €	877 326,42 €	186 524,41 €	1 063 850,83 €
2021	6 276 514,79 €	898 615,95 €	159 497,64 €	1 058 113,59 €
2022	5 361 707,82 €	914 806,97 €	144 556,69 €	1 059 363,66 €
2025	2 905 912,34 €	736 337,41 €	75 796,90 €	812 134,31 €

« K » hors frais prêts relais TVA



Pour information



Plafonnement du niveau de dette des Collectivités locales

Source : <https://www.exfilo.fr>



En effet, On constate que l'évolution du remboursement du capital de la dette s'établit comme suit

	K = Remboursement capital
2009	826 428,91 €
2012	1 009 516,35 €
2016	1 096 278,55 €
2017	1 133 265,09 €
2018	1 077 666,67 €
2019	981 938,52 €
2020	877 326,42 €
2021	898 615,95 €

La Collectivité devra se doter d'un programme pluriannuel d'investissement et de financement afin d'anticiper et réserver l'emprunt pour les plus gros investissements du mandat.

- Les dépenses d'investissement en 2021

Les principales dépenses ont été :

Remboursement des emprunts	898 615.95 €
Travaux de voirie	644 565.48 €
Travaux à l'école élémentaire Barbusse	632 805.33 €
Travaux à la salle Ansart	401 898.00 €
Travaux à l'école élémentaire Pasteur	138 391.45 €
Acquisition de véhicules	119 988.00 €
Travaux à l'école élémentaire Mousseron (solde)	114 653.70 €
Réfection des berges de l'étang Maingoval	50 907.60 €
Achats de logiciels	50 187.73 €
Equipement de la cuisine restaurant scolaire	46 938.00 €
Achats de matériels scéniques	39 627.72 €
Travaux au parking La Fontaine	30 157.20 €
Equipements service environnement	24 108.00 €
Matériel informatique	24 229.87 €
Travaux au City Stade	19 334.00 €

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	DIFF 2021/2020	
DI hors RAR	20	134 945,66 €	14 644,76 €	52 660,59 €	38 015,83 €	logiciels dont GFI
	21	572 802,18 €	309 015,39 €	1 212 221,71 €	903 206,32 €	Tvx écoles+véhicules+équipts cuisine/envrt
	23	678 319,88 €	489 794,30 €	1 212 024,78 €	722 230,48 €	Tvx Ansart+voirie
	16	981 938,52 €	877 699,96 €	898 615,95 €	20 915,99 €	Augmentation rembst K mais moins d'intérêts
	13		114 712,52 €	0,00 €	-114 712,52 €	Rembst trop perçu FDC tvx voirie en 2020
		2 368 006,24 €	1 805 866,93 €	3 375 523,03 €	1 569 656,10 €	

- Les recettes d'investissement en 2021

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	DIFF 2021/2020	
RI hors RAR	1068	1 219 842,48 €	1 000 382,60 €	2 553 064,89 €	1 552 682,29 €	
	13	360 828,83 €	493 797,12 €	286 793,67 €	-207 003,45 €	Subv Ansart+solde école Mouss
	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Pas d'emprunt
	10	348 171,70 €	249 242,31 €	205 712,10 €	-43 530,21 €	FCTVA en - / calcul sur dépenses N-2
		1 928 843,01 €	1 743 422,03 €	3 045 570,66 €	1 302 148,63 €	

6) Orientations budgétaires

- **Vision générale du Budget 2022**

L'objectif recherché au Budget de l'exercice 2022 sera d'engager les projets du mandat tout en continuant à entretenir le patrimoine bâti et non bâti communal. Le programme Pluriannuel d'Investissement étant ambitieux, il conviendra de rendre les arbitrages nécessaires à la réalisation des projets nouveaux tant en investissement qu'en fonctionnement.

En outre, pour les raisons évoquées plus haut, on continuera à chercher à atteindre l'équilibre budgétaire en réservant le recours à l'emprunt aux projets les plus importants.

Du point de vue financier, la Ville de Douchy-les-Mines doit continuer à améliorer ses marges de manœuvre budgétaires pour faciliter l'autofinancement de la section d'investissement par transfert des excédents de fonctionnement.

En 2021, la Commune a continué de maintenir sa capacité d'autofinancement ce qui montre qu'elle reconstitue progressivement sa capacité d'investissement sur fonds propres.

- **Recettes de fonctionnement**

➡ Les dotations d'Etat

En 2022, la progression va avoir tendance à diminuer, les recettes de fonctionnement devraient continuer à évoluer comme en 2021.

- La baisse de la Dotation Forfaitaire devrait se poursuivre.
Son montant 2022 est estimé à 2.300.000 €
- La hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine pourrait atteindre les 4.200.000 €
- La DRCTP devrait continuer à baisser

➡ Les dotations communautaires attendues

- Montant de l'attribution de compensation : 82 359.36 €
(Délibération n°D21200 du 20 septembre 2021)
- Dotation de Solidarité Communautaire :
+ Dotation-Contrat de Ville : 736 044.00 €
(Délibération n°D22063 du 21 février 2022)

Concernant la fiscalité locale, dont les taux communaux n'augmentent pas, les TFB et TFNB devraient rapporter un peu plus de 3 200 000 €. L'Etat compensera en intégralité la disparition de la Taxe d'Habitation, ce qui correspondrait en théorie à 100 % de baisse de la TH pour 80 % des foyers.

Le produit fiscal assuré s'élevait en 2021 à 3 275 300 € soit seulement 25,33 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour information, localement, le revenu moyen par habitant s'élevait en 2021 à 9 422 € soit 57,11 % du revenu moyen par habitant des villes de la même strate soit 16 496 €. Ces données témoignent des difficultés financières auxquelles sont exposés nos concitoyens et, par conséquent, la faible dynamique de la ressource.

➤ FCTVA pour un montant estimé à 9 900 € (part fonctionnement seule)

- **Dépenses de fonctionnement**

- Remboursement des intérêts des emprunts

Le montant du remboursement des intérêts des emprunts devrait se monter cette année à 146 000 €.

- Dépenses nouvelles et récurrentes

- Non prévues à ce stade

- Les politiques municipales du mandat 2020-2026

- Transition écologique et développement durable

La Ville poursuit son projet en faveur du climat. La démarche de transition écologique et de développement durable sera accentuée. Le développement des projets liés à l'agriculture urbaine et aux productions issues de l'agriculture biologique sera favorisé. La diminution de l'impact environnemental des bâtiments et espaces publics sera au cœur des investissements de la Commune.

- Environnement et le cadre de vie

Dans le prolongement de l'objectif ci-dessus, la Commune maintiendra sa position en faveur de la préservation de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie afin que l'ensemble des habitants de la Commune puisse accéder à un égal niveau de service en la matière. Une attention toute particulière sera accordée au parc Maingoval et à un traitement plus intégré des espaces publics (diminution de la minéralité au profit du végétal, espaces verts plus responsables...)

- Insertion sociale - Insertion par l'emploi - Economie Sociale et Solidaire

Ces axes de la politique municipale sont au cœur des préoccupations de la majorité municipale. Ils témoignent de la volonté de la Ville d'accompagner les plus fragiles vers des projets personnels et professionnels adaptés à leurs difficultés mais aussi de soutenir et développer un tissu économique basé sur les principes de solidarité et d'utilité sociale.

- Culture

Grâce à ses équipements et au dynamisme de sa politique culturelle (Médiathèque, Centre des Arts et de la Culture - Cinéma et salle de spectacle, Ecole de musique, Centre Régional de la Photographie, Printemps Culturel du Valenciennois, Salon du livre, douchynoiseries...), Douchy-les-Mines rayonne bien au-delà de ses limites territoriales. La Commune veut continuer à rester un exemple en matière de politique culturelle et particulièrement au service de l'éducation populaire. Le soutien aux partenariats historiques sera renforcé, particulièrement au travers du cinéma et du CRP.

- Education

L'éducation reste au cœur du projet de la Ville de Douchy-les-Mines. De nombreux investissements seront prévus pour préserver la qualité du patrimoine bâti scolaire et offrir aux élèves et enseignants un cadre de travail favorable. Le développement du digital à l'école permettra de réduire la fracture numérique qui frappe de nombreuses familles.

- Famille, petite enfance, enfance et jeunesse

Les politiques en faveur des familles ont vocation à s'adapter aux besoins des habitants. Elles sont nombreuses et ont vocation à être au cœur des préoccupations de la Ville. La jeunesse ne sera pas oubliée et des initiatives spécifiques seront proposées à ces publics.

➔ Solidarités (précarité, insertion, personnes âgées, handicap...)

La Commune poursuit son action en faveur des aînés mais aussi des populations les plus fragiles.

➔ Vie associative, vivre ensemble et démocratie participative

En 2021, le montant des subventions aux associations s'élevait au BP à 665 020 €.

La démarche démocratie participative s'appuie sur le tissu associatif. Elle permet d'accompagner des projets qui mêlent initiatives institutionnelles et engagement citoyen.

➔ Sport

Au même titre que la Culture et l'éducation, le sport reste un vecteur fort d'émancipation et de réalisation de soi.

Les associations sportives représentant une part importante du tissu associatif local, c'est dans le même esprit que la Ville continuera à accompagner les acteurs de la filière.

La rénovation des équipements sera engagée dès 2021 par les travaux de la salle Gustave Ansart.

➔ L'entretien et maintien en conformité du patrimoine communal bâti et non bâti

A des fins de bonne gestion mais aussi de garantie aux usagers des Etablissements Recevant du Public des conditions de sécurité optimales, la Commune poursuivra et accentuera le process de maintien en conformité de son patrimoine.

Les travaux de requalification de voiries se poursuivront durant tout le mandat.

• **Population**

Au 1^{er} janvier 2022, la Commune compte 10.325 habitants (population totale).

		Population municipale	Population totale
La population décroît depuis 2016. Cette situation résulte probablement de la décohabitation ¹ naturelle liée au vieillissement de la population.	2009	10 022	10 117
	2010	9 986	10 073
	2011	9 976	10 058
	2012	10 187	10 263
Le développement de projets d'alternatives d'habitats destiné aux personnes vieillissantes pourrait être envisagé pour permettre à des familles plus jeunes (avec enfants) de succéder à celles qui occupent peut-être des logements devenus trop grand pour eux (exemple : Béguinages, résidences seniors...).	2013	10 425	10 486
	2014	10 421	10 492
	2015	10 737	10 809
	2016	10 964	11 037
	2017	10 788	10 850
	2018	10 783	10 850
	2019	10 717	10 765
	2020	10 558	10 598
	2021	10 311	10 343

¹ La décohabitation est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit, par exemple à la suite d'une rupture conjugale, d'une mutation professionnelle ou du départ des enfants.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	9 976	100,0	10 964	100,0	10 311	100,0
0 à 14 ans	2 150	21,5	2 630	24,0	2 306	22,4
15 à 29 ans	2 049	20,5	2 055	18,7	1 887	18,3
30 à 44 ans	1 888	18,9	2 290	20,9	1 987	19,3
45 à 59 ans	2 033	20,4	1 905	17,4	1 900	18,4
60 à 74 ans	1 198	12,0	1 324	12,1	1 481	14,4
75 ans ou plus	659	6,6	760	6,9	750	7,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

- **Masse salariale**

L'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mise en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ayant maintenu un régime de travail mise en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard au 1er janvier suivant leur définition.

Par délibération en date du 21 octobre 2021, la ville de Douchy-les-Mines a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives. Le temps de travail hebdomadaire à compter du 1er janvier 2022 au sein de la commune a ainsi été fixé à 38 heures par semaine pour les agents. Les agents bénéficient de 18 jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Au 1^{er} janvier 2022, la Collectivité compte :

➤ Agents titulaires et stagiaires :	142
➤ Agents contractuels (non saisonniers) :	57
➤ Agents en Contrat Parcours Emploi Compétences :	11
➤ Agents en activité accessoire :	3

Au regard du Budget prévisionnel 2021, la masse salariale du BP 2022 évoluera mais cette variation devra restée maîtrisée. Les projets nouveaux générant des dépenses pérennes devront être financés ou compensés par des baisses de dépenses par ailleurs.

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en oeuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi. La nouvelle organisation des services donnera lieu à des mutualisations de ressources et moyens entre les différents pôles et services de la collectivité.

Les avancements de carrière et les avancements d'échelons et la sinistralité doivent inciter à la prudence en prévoyant une dotation de 60.000 € à l'article 6455-0202.

Certains personnels à statuts particuliers, tels que les assistants et professeurs d'éducation artistique, travaillent sur des cycles qui leur sont propres mais devront respecter l'annualité du temps de travail qui

s'impose aux fonctionnaires territoriaux. Pour des raisons liées aux nécessités de services (rythmes scolaires), d'autres agents pourraient voir leur temps de travail annualisé.

Dans la plupart des cas, la rémunération des personnels comprend :

- le traitement de base,
- l'indemnité de résidence,
- éventuellement, le supplément familial de traitement
- éventuellement, le régime indemnitaire afférent au grade considéré
- éventuellement, la nouvelle bonification indiciaire (selon les fonctions)

• Recettes d'investissement

En 2022, les recettes d'investissement devraient être principalement composées de :

- Subvention Département école Barbusse :	207 000 €
- DSIL salle Ansart :	174 740 €
- DETR travaux de voirie :	99 660 €
- Subvention Département salle Ansart :	210 000 €
- Subvention Région salle Ansart :	150 000 €
- Subvention ANS salle Ansart :	210 000 €
- Subvention Etat socle numérique :	34 100 €
- Subvention Etat école Pasteur :	81 900 €
- Subvention Etat études école Mousseron :	40 000 €
- Subvention Etat city stade :	61 900 €
- Subvention Région city stade :	40 080 €
- Subvention Département étude centralité HDV :	33 000 €
- FCTVA :	131 000 €

• Dépenses d'investissement

En 2022, au stade du ROB, on peut déjà considérer que les dépenses d'investissement devraient être composées :

- du montant du remboursement du capital des emprunts qui devrait se monter cette année à 920 000 €
- du règlement des restes à réaliser 2021 (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2021) pour 1 847 320 €
- des travaux de rénovation de la salle Gustave Ansart : 2.000.000 €
- des travaux de voirie du programme 2022-23 : 317 210 €
- des travaux de mise en sécurité et accessibilité allées et parking Parc Maingoval : 612 750 €
- des travaux du city stade : 114 000 €
- des travaux de rénovation l'école Jules Ferry : 864 000 €
- des travaux de rénovation l'école Villars : 787 200 €

...

• La dette

En 2022, l'encours de la dette baissera de 914 806.97 € pour s'élever à 5 361 707.82 € (au 31/12), soit 518.39 € / habitant contre 606.84 € en 2021 (référence nombre habitants au 01.01.2021).

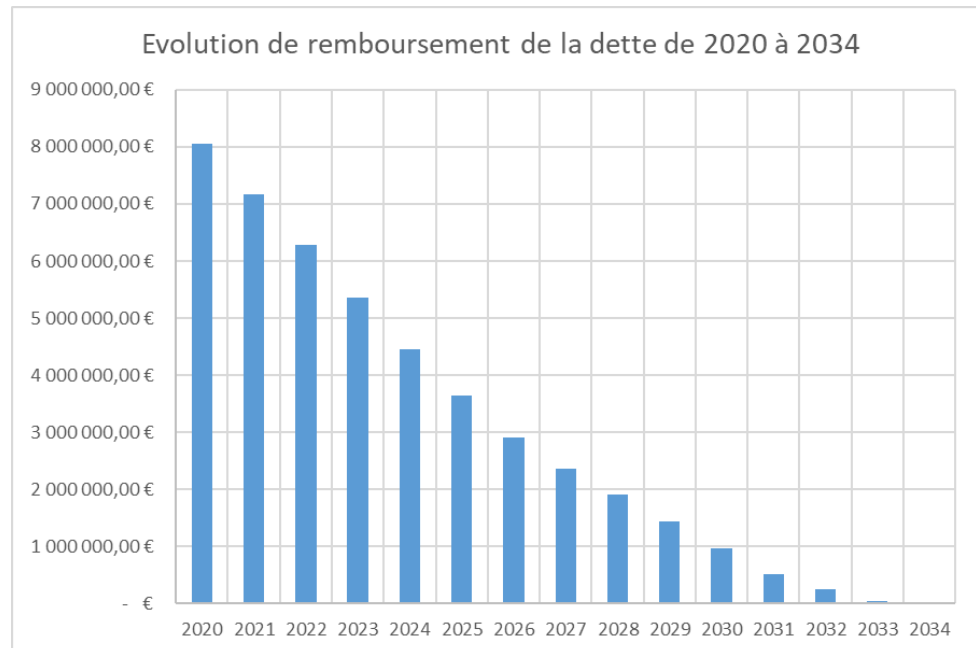
Le ratio national moyen pour les villes de strate démographique correspondante s'élevait à 862 € / habitant en 2020.²

L'encours correspond à 16 emprunts en cours de remboursement au 1^{er} Janvier 2022.

² https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales#documents_synthese

13 emprunts ont été contractés à taux fixe et 3 emprunts ont été contractés à taux variables dont 2 sont indexés sur le livret A et 1 est indexé sur le LEP.

La capacité de désendettement passe à 2,25 années contre 2.52 années en 2020.



En 2020, le ratio moyen national des communes s'élevait à 5,4 années.

Pour mémoire, la commune n'a jamais contracté d'emprunts structurés dits « toxiques ».

Au 01/01/2022, l'annuité de la dette s'élève à 1 059 363.66 € contre 1.058 113.59 € au 01/01/2021.

L'objectif à poursuivre est de continuer à faire baisser l'annuité.

• Engagements pluriannuels

Excepté sa propre dette et les emprunts contractés par la SA du Hainaut et pour lesquels elle a dû apporter sa garantie, la commune n'est pas tenue par d'autres engagements pluriannuels.

Le tableau des 20 emprunts contractés par la SA du Hainaut et garantis par la commune est annexé au budget primitif.

Le montant du capital des emprunts garantis devrait s'élever au 01/01/2022 à 11 430 381.25 €.

Au 01/01/2021, il se montait à 12 251 743.02 €.

Pour rappel, la Commune a signé des conventions d'objectifs pluri-annuels avec certaines associations qui interviennent sur le territoire communal et dont les subventions versées par la Commune sont supérieures à 23.000 € / an.

- Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'ACSRV
- Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et POINFOR
- Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'AJAR
- Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le Centre Social AGORA
- Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et les Agri-Urbain du Hainaut

En 2022, la Ville poursuivra sa politique de conventionnement afin de préciser la nature des engagements réciproques avec ses partenaires.

- **Dépenses obligatoires (rappels)**

L'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe une liste des dépenses obligatoires, notamment :

- L'entretien de l'Hôtel de Ville ;
- Les frais de bureau et d'impression pour le service de la commune et les frais de conservation des archives communales et du recueil des actes administratifs du département ;
- Les indemnités de fonction, les cotisations au régime général de la sécurité sociale, les cotisations aux régimes de retraites, les cotisations au fonds institué par l'article L. 1621-2, ainsi que les frais de formation des élus ;
- La rémunération des agents communaux, les contributions et les cotisations sociales afférentes ;
- La cotisation au budget du Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Les pensions à la charge de la commune lorsqu'elles ont été régulièrement liquidées et approuvées ;
- Les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale ;
- Les dépenses d'entretien et de construction des ports maritimes de commerce et de pêche qui lui sont transférés ;
- Les dépenses des services communaux de désinfection et des services communaux d'hygiène et de santé ;
- Les frais de livrets de famille ;
- La clôture des cimetières, leur entretien et leur translation dans certains cas ;
- Les dépenses de prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à l'action de lutte contre les moustiques ;
- Les dépenses relatives au système d'assainissement collectif ;
- Les dépenses liées à la police de la salubrité ;
- Les frais d'établissement et de conservation des plans d'alignement et de nivellement ;
- La part contributive de la commune aux dépenses de la rénovation du cadastre au cas d'exécution à la demande du conseil municipal ;
- Les dépenses d'entretien des voies communales ;
- Les dépenses d'entretien et de conservation en bon état d'ouvrages ;
- Les dépenses résultant de l'entretien des biens autres ;
- Les prélèvements et contributions établis par les lois sur les biens et revenus communaux ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations ;
- Les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;
- Les intérêts de la dette et les dépenses de remboursement de la dette en capital ;
- Les dépenses occasionnées par l'application des dispositions relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- L'acquittement des dettes exigibles ;
- La retenue à la source prévue au code général des impôts.
- ...

En bonne gestionnaire, la Ville est dans l'obligation de veiller à provisionner ces sommes au Budget avant d'envisager de réaliser d'autres dépenses.

- **Programme pluriannuel d'investissement**

Le Plan (ou Programme) Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective, de pilotage financier et politique. Il permet de planifier les investissements sur le long terme (au moins 5 ans), et donc de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures.

Le programme pluriannuel d'investissement dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la majorité municipale pour la ville et des financements qui leur sont attribués chaque année. Evolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.



Parmi les nombreux projets du mandat, on compte :

- Rénovation de la salle de sport Gustave Ansart
- Réfection de la toiture et menuiseries de l'école Henri Barbusse
- Réfection de la toiture de l'école Jules Ferry
- Numérisation des services publics
- Numérisation des écoles
- Rénovation des WC de l'école Pasteur
- Requalification des voiries communales
- Mise en accessibilité des ERP
- Rénovation de l'Imaginaire
- Rénovation de l'Hôtel de Ville
- Requalification du Parc Maingoval
- Démolition et reconstruction école maternelle mousseron
- Construction ou agrandissement du CRP
- Divers travaux dans les écoles
- Rénovation de l'église St Pierre
- Construction d'un restaurant multi-modal
- Reconquête et végétalisation des espaces urbains
- Rénovation de la salle de sport Henri Barbusse
- Requalification du Centre-Ville
- Rénovation de la Brasserie Coulon Lacroix Mascout
- Rénovation du Dojo du complexe sportif
- Réfection de la toiture de l'école Villars
- Mise en conformité des ERP et Code du travail
- Rénovation de l'éclairage public

**Un programme
d'investissement
estimé à 32 millions
d'euros sur 5 ans.**



Le montant total de ces investissements est estimé à ce jour à 32 millions d'€ ce qui implique un investissement annuel constant de plus de 6 millions d'€ (y compris les remboursements des emprunts).

Il faudra impérativement prioriser et lisser le PPI sur les 5 années du mandat tout en recherchant les ressources nécessaires à leur réalisation (excédents de fonctionnement, subventions, emprunts...).

Dès lors la gestion budgétaire et comptable par Autorisations de Programmes / Autorisations de crédits (AP/CP) deviendra un outil de pilotage indispensable à la réalisation du projet de mandat.

• Approche en mode « coût global »

L'approche en « coût global » permet de prendre en compte les coûts d'un projet de construction au-delà du simple investissement, en s'intéressant à son exploitation (charges liées aux consommations énergétiques à la consommation d'eau...), à la maintenance, au remplacement des équipements ou des matériaux mais également à la déconstruction du bâtiment.

75 à 80 % des dépenses effectuées sur un bâtiment, de sa conception à sa 30^{ème} année, sont liées à l'entretien et la maintenance. Les 20 à 25 % restant concernent les coûts de conception et de construction. Ce déséquilibre est le résultat d'un certain manque d'intérêt ou d'une méconnaissance du Maître d'Ouvrage qui appréhende mal les problématiques liées à l'exploitation à la maintenance du patrimoine existant d'une part, mais surtout du patrimoine en projet.



L'approche en « coût global » permet de prendre en compte de multiples critères environnementaux et relatifs à la santé, qu'on qualifie d'« externalités ».

Les exemples les plus connus sont les émissions de gaz à effet de serre, l'impact sur l'environnement et sur la santé des occupants. Ces notions sont à relier à l'analyse du cycle de vie du bâtiment.

L'approche en « coût global » est donc vertueuse en matière économique et budgétaire (anticiper les dépenses de demain) mais aussi en matière écologique car elle envisage les conséquences environnementales de telle ou telle décision.

La Ville de Douchy-les-Mines ambitionne d'appliquer cette approche à l'ensemble de ses projets nouveaux.

Remerciements

aux Services « Finances et commande publique » et « Ressources Humaines »
pour leur contribution à la réalisation des éléments d'analyse
et de synthèse repris dans ce document.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

OBJET :	Cession de terrain à la SCI CORREIA HECQUET
	Parcelle C 2887 à DOUCHY-LES-MINES

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

La SCI CORREIA-HECQUET, sise 1A rue de Denain à DOUCHY-LES-MINES, propriétaire de la parcelle C 2882, a fait connaître à la Commune son souhait d'acquérir la parcelle C 2887 jouxtant la sienne, afin de pouvoir agrandir le parking de l'établissement « Croc'Frit ».

Compte tenu de sa forme et de sa situation, ladite parcelle représente peu d'intérêt pour la Ville (proximité de l'autoroute, forme triangulaire, en zone de prévention des risques d'inondation, traversée par un cavalier).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le terrain au demandeur au prix de 6 € le m².

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18 janvier 2021 ;
- Considérant la demande de la SCI CORREIA-HECQUET d'acquérir la parcelle cadastrée C 2887 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE** de céder à la SCI CORREIA-HECQUET, sise 1A rue de Denain à DOUCHY-LES-MINES, la parcelle C 2887 dont la commune est propriétaire pour un montant de **6 € / m² soit 2.730 € pour une superficie totale de 455 m².**
- DIT** que la SCI CORREIA-HECQUET prendra à sa charge l'ensemble des frais, frais de géomètre et frais d'actes liés à la présente transaction.
- CONFIE** l'affaire au Notaire désigné conjointement par la Commune et la SCI CORREIA-HECQUET.
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

OBJET :	Sollicitation de l'Etat pour l'attribution de la Dotation Politique de la Ville 2022 (DPV) • Rénovation énergétique et requalification de l'école Jules Ferry • Réfection des courts de tennis couverts de la salle Nathalie Dechy • Réfection du plateau sportif du city stade rue Balzac • Rénovation de la Place du Hainaut • Réfection de la Placette Daniel Ferry
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :

Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents :

Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour : 32 / 32
	Présents :	25		Contre : 0 / 32
	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions : 0 / 32

Présentation :

La Ville de Douchy-les-Mines prévoit d'inscrire à son programme de travaux 2022 plusieurs projets situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville ou impactant directement ses habitants.

1. Rénovation énergétique et la requalification de l'école Jules Ferry :

Ce projet consiste en la rénovation énergétique et la requalification de l'école Jules Ferry, pour un montant total de **720.000 € HT**.

Les principaux travaux sont :

- Le désamiantage et le remplacement de la toiture
- Le remplacement des plafonds
- la mise en conformité de l'électricité
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la réfection des sanitaires et des réseaux d'eaux usées
- la création d'un sanitaire PMR

Pour ce dossier, la Commune envisage de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **200.000 €**.

2. Réfection du sol sportif de la salle Nathalie Dechy

Ce projet consiste en la réfection du sol sportif de la salle Nathalie Dechy qui montre d'importants signes de vieillissement, pour un montant total de **140.900 € HT**.

Les principaux travaux sont :

- la dépose et la repose de l'ensemble des équipements sportifs existants.
- la dépose du revêtement amortissant
- la préparation du support dalle béton par un léger grenailage pour une accroche optimale de la résine.
- la mise en place en place une résine sol sportif qualité supérieure sur les 1.230 m2 de surface.

Pour ce dossier, la Commune envisage de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **80.000 €**.

3. Réfection de l'installation sportive du City-stade rue Balzac

Dans le cadre d'une opération globale de requalification de l'ensemble de l'espace de loisirs situé rue Balzac commencée en 2021, ce projet consiste en la réfection de l'installation sportive du City-stade, pour un montant total de **157.450 € HT**.

Les principaux travaux sont :

- le remplacement des paniers de baskets ;
- le remplacement des lames bois de fronton haut cassées ou manquantes ;
- le remplacement de grilles périphériques et latérales abimées ;
- la pose de bouchons et la reprise des fixations de certaines grilles ;
- la réfection complète des enrobés par un rabotage du terrain et une repose d'une couche d'enrobé ;
- la remise en peinture complète de l'équipement.

Pour ce dossier, la Commune envisage de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **90.000 €**.

4. Requalification de la Place du Hainaut

Pour faire suite aux opérations de rénovation urbaines engagées ces dernières années et à la rétrocession d'une parcelle de la SIGH à la Ville, ce projet concerne la requalification de la Place du Hainaut, pour un montant total de **140.340 € HT**.

Les principaux travaux sont :

- la démolition des enrobés existants ;
- le remplacement de zones en enrobés par des zones végétalisées (arbres, gazon, massifs arbustifs...) ;
- la réparation des jardinières maçonnées ;
- la fourniture et pose de bancs en pierre bleue autour des zones végétalisées ;
- la mise en valeur de la Place par de l'éclairage à LEDS ;
- la réfection des enrobés des parkings et autour de la place.

Pour ce dossier, la Commune envisage de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **80.000 €**.

5. Rénovation de la Placette Daniel Ferry

Situé aux abords des jardins familiaux et du jardin communautaire des « Doux chineurs », le projet consiste en la rénovation de la Placette Daniel Ferry, pour un montant total de **32.250 € HT**.

Les principaux travaux sont :

- la démolition des aménagements en surface ;
- le rabotage des racines horizontales ;
- le reprofilage de la structure ;
- la reprise des contours d'arbres ;
- la mise en œuvre des enrobés.

Pour ce dossier, la Commune envisage de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **12.000 €**.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L. .2334-33 ;
- Vu le Budget Primitif pour 2022 en cours d'élaboration ;
- Considérant l'engagement de l'Etat en matière de soutien aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, particulièrement :
- aux projets de construction et de rénovation des bâtiments scolaires ;
 - aux opérations de dédoublements de classes ;
 - à la construction d'établissements du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale ;
 - aux projets de construction, d'extension et de rénovation d'équipements sportifs de proximité ;
 - aux opérations concourant à la transition énergétique et au développement durable ;
- Considérant les projets de la Ville de Douchy-les-Mines en matière de rénovation de ses établissements scolaires et de ses équipements sportifs, de développement durable et de requalification des espaces dégradés et vieillissants ;
- Considérant la nécessité pour la Commune de mobiliser des partenariats techniques et financiers autour de ses projets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques de l'école Jules Ferry, pour un montant total de **720.000 € HT**, soit **864.000 € TTC**, selon le plan de financement annexé (A1).
- ET SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention de **200.000 €** (correspondant à **27,78 % du montant total hors taxes du projet**) au titre de la « Dotation Politique de la Ville (DPV) ».
- APPROUVE** le projet de réfection du sol sportif de la salle Nathalie Dechy, pour un montant total de **140.900 € HT**, soit **169.080 € TTC**, selon le plan de financement annexé (A2).
- ET SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention de **80.000 €** (correspondant à **56,78 % du montant total hors taxes du projet**) au titre de la « Dotation Politique de la Ville (DPV) ».
- APPROUVE** le projet de réfection de l'installation sportive du City-stade rue Balzac, pour un montant total de **157.450 € HT**, soit **188.940 € TTC**, selon le plan de financement annexé (A3).
- ET SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention de **90.000 €** (correspondant à **57,16 % du montant total hors taxes du projet**) au titre de la « Dotation Politique de la Ville (DPV) ».
- APPROUVE** le projet de requalification de la Place du Hainaut, pour un montant total de **140.340 € HT**, soit **168.408 € TTC**, selon le plan de financement annexé (A4).
- ET SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention de **80.000 €** (correspondant à **57 % du montant total hors taxes du projet**) au titre de la « Dotation Politique de la Ville (DPV) ».
- APPROUVE** le projet de rénovation de la placette Daniel Ferry, pour un montant total de **32.250 € HT**, soit **38.700 € TTC**, selon le plan de financement annexé (A5).
- ET SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention de **12.000 €** (correspondant à **37,21 % du montant total hors taxes du projet**) au titre de la « Dotation Politique de la Ville (DPV) ».
- DIT** que les dépenses et subventions notifiées seront inscrites au budget communal et que les éventuels écarts financiers entre le coût prévisionnel et le coût définitif seront pris en charge par la Ville.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire pour rechercher tout financement complémentaire et signer toute convention ou pièce se rapportant à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Rénovation énergétique et requalification de l'école Jules Ferry

Plan de Financement

Dispositif : Dotation Politique de la Ville (DPV)
 Année : 2022
 Nom de l'opération : Rénovation énergétique et requalification de l'école Jules Ferry
 Maître d'ouvrage : Ville de Douchy les Mines

Charges

	MONTANT	% sur le total HT
Désamiantage-couverture	289 990,00 €	
Faux-plafond	122 610,00 €	
Menuiseries Extérieures	71 785,00 €	
Electricité	73 927,00 €	
Plomberie-Sanitaires	50 835,00 €	
Peinture	51 940,00 €	
TOTAL TRAVAUX HT (a)	661 087,00 €	91,82%
Frais de Maîtrise d'Œuvre + CSPS + Bureau de contrôle + diagnostics + imprévus	58 913,00 €	
TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)	58 913,00 €	8,18%

TOTAL DES CHARGES HT (a + b)	720 000,00 €
TVA (20 %)	144 000,00 €
TOTAL DES CHARGES TTC	864 000,00 €

Fait à Douchy les Mines, le 18/03/2022

Cachet :



Ville de Douchy les Mines

Produits

	MONTANT	% sur le total HT
Etat > DSIL	216 000,00 €	30,00%
Etat > DPV	200 000,00 €	27,78%
Département > PTS à enjeux stratégiques départementaux	0,00 €	0,00%
Région	0,00 €	0,00%
Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut	100 000,00 €	13,89%
Ville (part non prise en compte au titre du FCTVA)	2 269,44 €	
Ville (autofinancement + emprunt)	204 000,00 €	28,33%
FCTVA	141 730,56 €	19,68%
TOTAL DES PRODUITS	864 000,00 €	100,00%

Le Maire,

Michel VENIAT



Réfection du sol sportif de la salle Nathalie Dechy

Plan de Financement

Dispositif : Dotation Politique de la Ville (DPV)
 Année : 2022
 Nom de l'opération : Réfection du sol sportif de la salle Nathalie Dechy
 Maître d'ouvrage : Ville de Douchy les Mines

Charges

	MONTANT	% sur le total HT
Dépose et réfection sol sportif	120 390,00 €	
TOTAL TRAVAUX HT (a)	120 390,00 €	85,44%
Frais de Maîtrise d'Œuvre + Bureau de contrôle + imprévus	20 510,00 €	
TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)	20 510,00 €	14,56%

TOTAL DES CHARGES HT (a + b)	140 900,00 €
TVA (20 %)	28 180,00 €
TOTAL DES CHARGES TTC	169 080,00 €

Fait à Douchy les Mines, le 18/03/2022

Cachet :



Ville de Douchy les Mines

Produits

	MONTANT	% sur le total HT
Etat > DSIL	0,00 €	0,00%
Etat > DPV	80 000,00 €	56,78%
Département > PTS à enjeux stratégiques départementaux	0,00 €	0,00%
Région	0,00 €	0,00%
Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut	0,00 €	0,00%
Ville (part non prise en compte au titre du FCTVA)	444,12 €	
Ville (autofinancement + emprunt)	60 900,00 €	43,22%
FCTVA	27 735,88 €	19,68%
TOTAL DES PRODUITS	169 080,00 €	100,00%

Le Maire,

Michel VENIAT

Refection de l'installation sportive du City-stade rue Balzac



Plan de Financement

Dispositif : Dotation Politique de la Ville (DPV)
 Année : 2022
 Nom de l'opération : Refection de l'installation sportive du City-stade rue Balzac
 Maître d'ouvrage : Ville de Douchy les Mines

Charges

	MONTANT	% sur le total HT
Equipements sportifs	73 400,00 €	
Voirie	64 500,00 €	
TOTAL TRAVAUX HT (a)	137 900,00 €	87,58%
Frais de Maîtrise d'Œuvre + CSPS + Bureau de contrôle + diagnostics + imprévus	19 550,00 €	
TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)	19 550,00 €	12,42%

TOTAL DES CHARGES HT (a + b)	157 450,00 €
TVA (20 %)	31 490,00 €
TOTAL DES CHARGES TTC	188 940,00 €

Fait à Douchy les Mines, le 18/03/2022

Cachet :



Ville de Douchy les Mines

Produits

	MONTANT	% sur le total HT
Etat > DSIL	0,00 €	0,00%
Etat > DPV	90 000,00 €	57,16%
Département > PTS à enjeux stratégiques départementaux	0,00 €	0,00%
Région	0,00 €	0,00%
Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut	0,00 €	0,00%
Ville (part non prise en compte au titre du FCTVA)	496,28 €	
Ville (autofinancement + emprunt)	67 450,00 €	42,84%
FCTVA	30 993,72 €	19,68%
TOTAL DES PRODUITS	188 940,00 €	100,00%

Le Maire,

Michel VENIAT



Requalification de la place du Hainaut

Plan de Financement

Dispositif : Dotation Politique de la Ville (DPV)
 Année : 2022
 Nom de l'opération : Requalification de la Place du Hainaut
 Maître d'ouvrage : Ville de Douchy les Mines

Charges

	MONTANT	% sur le total HT
Voiries, génie civil, éclairage...	123 525,00 €	
Espaces verts	7 025,00 €	
TOTAL TRAVAUX HT (a)	130 550,00 €	93,02%
Frais de Maîtrise d'Œuvre + CSPS + Bureau de contrôle + diagnostics + imprévus	9 790,00 €	
TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)	9 790,00 €	6,98%
TOTAL DES CHARGES HT (a + b)	140 340,00 €	
TVA (20 %)	28 068,00 €	
TOTAL DES CHARGES TTC	168 408,00 €	

Fait à Douchy les Mines, le 18/03/2022

Cachet :



Ville de Douchy les Mines

Produits

A4

	MONTANT	% sur le total HT
Etat > DSIL	0,00 €	0,00%
Etat > DPV	80 000,00 €	57,00%
Département > PTS à enjeux stratégiques départementaux	0,00 €	0,00%
Région	0,00 €	0,00%
Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut	0,00 €	0,00%
Ville (part non prise en compte au titre du FCTVA)	442,35 €	
Ville (autofinancement + emprunt)	60 340,00 €	43,00%
FCTVA	27 625,65 €	19,68%
TOTAL DES PRODUITS	168 408,00 €	100,00%

Le Maire,

Michel VENIAT



Rénovation de la Placette Daniel Ferry

Plan de Financement

Dispositif : Dotation Politique de la Ville (DPV)
 Année : 2022
 Nom de l'opération : Rénovation de la Placette Daniel Ferry
 Maître d'ouvrage : Ville de Douchy les Mines

Charges

	MONTANT	% sur le total HT
Voiries, génie civil...	30 000,00 €	
TOTAL TRAVAUX HT (a)	30 000,00 €	93,02%
Frais de Maîtrise d'Œuvre + CSPS + Bureau de contrôle + diagnostics + imprévus	2 250,00 €	
TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)	2 250,00 €	6,98%
TOTAL DES CHARGES HT (a + b)	32 250,00 €	
TVA (20 %)	6 450,00 €	
TOTAL DES CHARGES TTC	38 700,00 €	

Fait à Douchy les Mines, le 18/03/2022

Cachet :



Ville de Douchy les Mines

Produits

A5

	MONTANT	% sur le total HT
Etat > DETR	9 675,00 €	30,00%
Etat > DPV	12 000,00 €	37,21%
Département > PTS à enjeux stratégiques départementaux	0,00 €	0,00%
Région	0,00 €	0,00%
Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut	0,00 €	0,00%
Ville (part non prise en compte au titre du FCTVA)	101,65 €	
Ville (autofinancement + emprunt)	10 575,00 €	32,79%
FCTVA	6 348,35 €	19,68%
TOTAL DES PRODUITS	38 700,00 €	100,00%

Le Maire,

Michel VENIAT

Rénovation énergétique et requalification de l'école Jules Ferry



Plan de Financement

Dispositif : Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'attribution d'un fonds de concours
Année : 2022
Nom de l'opération : Rénovation énergétique et requalification de l'école Jules Ferry
Maître d'ouvrage : Ville de Douchy les Mines

A1

Charges

% sur le
total HT

	MONTANT	
Désamiantage-couverture	289 990,00 €	
Faux-plafond	122 610,00 €	
Menuiseries Extérieures	71 785,00 €	
Electricité	73 927,00 €	
Plomberie-Sanitaires	50 835,00 €	
Peinture	51 940,00 €	
TOTAL TRAVAUX HT (a)	661 087,00 €	91,82%
Frais de Maîtrise d'Œuvre + CSPS + Bureau de contrôle + diagnostics + imprévus	58 913,00 €	
TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)	58 913,00 €	8,18%
TOTAL DES CHARGES HT (a + b)	720 000,00 €	
TVA (20 %)	144 000,00 €	
TOTAL DES CHARGES TTC	864 000,00 €	

Produits

% sur le
total HT

	MONTANT	
Etat > DSIL	216 000,00 €	30,00%
Etat > DPV	200 000,00 €	27,78%
Département > PTS à enjeux stratégiques départementaux	0,00 €	0,00%
Région	0,00 €	0,00%
Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut	100 000,00 €	13,89%
Ville (part non prise en compte au titre du FCTVA)	2 269,44 €	
Ville (autofinancement + emprunt)	204 000,00 €	28,33%
FCTVA	141 730,56 €	19,68%
TOTAL DES PRODUITS	864 000,00 €	100,00%

Fait à Douchy les Mines, le 18/03/2022

Cachet :



Ville de Douchy les Mines

Le Maire,

Michel VENIAT

2022-03-18-D-11_Demande-FC-CAPH_Ecole-Ferry_Annexe-1.xlsx - A1-Ferry



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

OBJET :	Sollicitation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire Rénovation énergétique et la requalification de l'école Jules Ferry
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :

Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents :

Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Ce projet consiste en la rénovation énergétique et la requalification de l'école Jules Ferry, pour un montant total de **720.000 € HT**.

Les principaux travaux sont :

- Le désamiantage et le remplacement de la toiture
- Le remplacement des plafonds
- la mise en conformité de l'électricité
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la réfection des sanitaires et des réseaux d'eaux usées
- la création d'un sanitaire PMR

Pour ce dossier, la Commune envisage de solliciter de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut l'attribution d'un Fonds de concours de **100.000 €**.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L. 2334-33 ;

- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021-11-25-D-07 en date du 25 novembre 2021 sollicitant l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **216.000 €** ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022-03-18-D-10 en date du 18 mars 2022 sollicitant l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **200.000 €** ;
- Vu la Délibération de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut n°21/082 en date du 12 avril 2021 relative au Pacte de solidarité communautaire : Mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-27 pour le financement de projets structurants ;
- Considérant le projet de la Ville de Douchy-les-Mines de rénover, requalifier et améliorer les performances énergétiques de l'école Jules Ferry ;
- Considérant la nécessité pour la Commune de mobiliser des partenariats techniques et financier autour de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques de la salle de sport Gustave Ansart pour un montant total de **720.000 € HT** soit **864.000 € TTC** selon le plan de financement annexé.
- SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut l'attribution d'un Fonds de concours de **100.000 €** (correspondant à **13,89 %** du **montant total hors taxes du projet**) ;
- DIT** que les dépenses et subventions notifiées seront inscrites au budget communal et que les éventuels écarts financiers entre le coût prévisionnel et le coût définitif seront pris en charge par la Ville.
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour rechercher tout financement complémentaire et signer toute convention ou pièce se rapportant à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

OBJET :	Sollicitation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire Rénovation énergétique et la requalification de l'école Villars
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :

Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents :

Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Ce projet consiste en la rénovation énergétique et à requalification de l'école Villars, pour un montant total de 656.000 € HT, dont :

- Le désamiantage et le remplacement de la toiture
- Le remplacement des plafonds
- la mise en conformité de l'électricité
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la réfection des sanitaires
- la création d'un sanitaire PMR

Pour ce dossier, la Commune envisage de solliciter de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut l'attribution d'un Fonds de concours de 100.000 €.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L. 2334-33 ;

- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021-26-07 en date du 26 novembre 2021 sollicitant l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **196.800 €** ;
- Vu la Délibération de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut n°21/082 en date du 12 avril 2021 relative au Pacte de solidarité communautaire : Mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-27 pour le financement de projets structurants ;
- Considérant le projet de la Ville de Douchy-les-Mines de rénover, requalifier et améliorer les performances énergétiques de l'école Villars ;
- Considérant la nécessité pour la Commune de mobiliser des partenariats techniques et financier autour de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques de l'école Villars pour un montant total de **656.000 € HT** soit **787.200 € TTC** selon le plan de financement annexé.
- SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut l'attribution d'un Fonds de concours de **100.000 €** (correspondant à **15,24 % du montant total hors taxes du projet**) ;
- DIT** que les dépenses et subventions notifiées seront inscrites au budget communal et que les éventuels écarts financiers entre le coût prévisionnel et le coût définitif seront pris en charge par la Ville.
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour rechercher tout financement complémentaire et signer toute convention ou pièce se rapportant à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Rénovation énergétique et requalification de l'école Villars



Plan de Financement

Dispositif : Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'attribution d'un fonds de concours
 Année : 2022
 Nom de l'opération : Rénovation énergétique et requalification de l'école Villars
 Maître d'ouvrage : Ville de Douchy les Mines

A1

Charges	MONTANT	% sur le total HT
Désamiantage-couverture	356 810,00 €	
Faux-plafond	81 565,00 €	
Menuiseries Extérieures	56 290,00 €	
Electricité	51 387,00 €	
Plomberie-Sanitaires	16 205,00 €	
Peinture	37 570,00 €	
TOTAL TRAVAUX HT (a)	599 827,00 €	91,44%
Frais de Maîtrise d'Œuvre + CSPS + Bureau de contrôle + diagnostics + imprévus	56 173,00 €	
TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)	56 173,00 €	8,56%
TOTAL DES CHARGES HT (a + b)	656 000,00 €	
TVA (20 %)	131 200,00 €	
TOTAL DES CHARGES TTC	787 200,00 €	

Produits	MONTANT	% sur le total HT
Etat > DSIL	196 800,00 €	30,00%
Département > PTS à enjeux stratégiques départementaux	0,00 €	0,00%
Région	0,00 €	0,00%
Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut	100 000,00 €	15,24%
Ville (part non prise en compte au titre du FCTVA)	2 067,71 €	
Ville (autofinancement + emprunt)	359 200,00 €	54,76%
FCTVA	129 132,29 €	19,68%
TOTAL DES PRODUITS	787 200,00 €	100,00%

Fait à Douchy les Mines, le 18/03/2022

Cachet :



Ville de Douchy les Mines

Le Maire,

Michel VENIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

OBJET :	Sollicitation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire Requalification, mise en sécurité et en accessibilité de voiries communales
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :

Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents :

Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Suite au diagnostic VRD réalisé à l'automne 2021, la Ville de Douchy les mines prévoit d'inscrire au Budget 2022 des crédits destinés à la requalification, à la mise en sécurité et en accessibilité de plusieurs voiries et espaces publics, pour un montant total de **999.750 € HT**, dont :

- la réfection de la chaussée Boulevard de la Liberté
- La mise en sécurité et en accessibilité des allées piétonnes et parkings du Parc Maingoval
- la sécurisation des abords du Collège Emile Littré
- la réfection et mise en accessibilité de la placette rue Daniel Ferry
- la réfection et mise en accessibilité du piétonnier école Barbusse

Pour ce dossier, la Commune envisage de solliciter de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut l'attribution d'un Fonds de concours de **150.000 €**.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L. 2334-33 ;

- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021-11-25-D-06 en date du 25 novembre 2021 sollicitant l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **299.925 €** ;
- Vu la Délibération de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut n°21/082 en date du 12 avril 2021 relative au Pacte de solidarité communautaire : Mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-27 pour le financement de projets structurants ;
- Considérant le projet de la Ville de Douchy-les-Mines de requalifier, mettre en sécurité et en accessibilité plusieurs voiries et espaces publics ;
- Considérant la nécessité pour la Commune de mobiliser des partenariats techniques et financier autour de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet de mise en sécurité et en accessibilité de plusieurs voiries et espaces publics pour un montant total de **999.750 € HT** soit **1.199.700 € TTC** selon le plan de financement annexé.
- SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut l'attribution d'un Fonds de concours de **150.000 €** (correspondant à **15 % du montant total hors taxes du projet**) ;
- DIT** que les dépenses et subventions notifiées seront inscrites au budget communal et que les éventuels écarts financiers entre le coût prévisionnel et le coût définitif seront pris en charge par la Ville.
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour rechercher tout financement complémentaire et signer toute convention ou pièce se rapportant à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Requalification, mise en sécurité et en accessibilité de voiries communales



Plan de Financement

Dispositif : Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'attribution d'un fonds de concours
Année : 2022
Nom de l'opération : Requalification, mise en sécurité et en accessibilité de voiries communales
Maître d'ouvrage : Ville de Douchy les Mines

A1

Charges	MONTANT	% sur le total HT
Chaussée Boulevard de la Liberté	215 000,00 €	
Parc Maingoval : Sécurité et accessibilité allées-parking	475 000,00 €	
Sécurité aux abords du Collège E. Littré	160 000,00 €	
Placette Daniel Ferry	30 000,00 €	
Piétonnier école Barbusse	50 000,00 €	
TOTAL TRAVAUX HT (a)	930 000,00 €	93,02%
Frais de Maîtrise d'Œuvre + CSPS + Géomètre + sondages + imprévus	69 750,00 €	
TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)	69 750,00 €	6,98%

TOTAL DES CHARGES HT (a + b)	999 750,00 €
TVA (20 %)	199 950,00 €
TOTAL DES CHARGES TTC	1 199 700,00 €

Produits	MONTANT	% sur le total HT
Etat > DETR	299 925,00 €	30,00%
Département > PTS à enjeux stratégiques départementaux	0,00 €	0,00%
Région	0,00 €	0,00%
Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut	150 000,00 €	15,00%
Ville (part non prise en compte au titre du FCTVA)	3 151,21 €	
Ville (autofinancement + emprunt)	549 825,00 €	55,00%
FCTVA	196 798,79 €	19,68%
TOTAL DES PRODUITS	1 199 700,00 €	100,00%

Fait à Douchy les Mines, le 18/03/2022

Cachet :

Le Maire,

 Michel VENIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

OBJET :	Subventions exceptionnelles aux associations locales 2022
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'un ou l'autre des projets ou des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L 2131-11, L. 2311-7 ;

Considérant le Budget Primitif de la commune 2022 en cours d'élaboration ;

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles des associations ci-dessous :

	Montant subvention	Imputation
Génération 42	250,00 €	6574-025
Secours Populaire Français (aide peuple Ukrainien)	500,00 €	6574-025

et que celles-ci ont fourni toutes les pièces nécessaires pour se voir attribuer une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

ATTRIBUE les subventions aux associations énoncées ci-dessus au titre de l'année 2022.

RAPPELLE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi qu'au respect de la réglementation de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

RAPPELLE que le budget 2022 prévoira les crédits budgétaires suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou convention relative aux présentes décisions.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.